

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023*
- *Communication : tarifs des espaces publicitaires dans le magazine intercommunal*
- *Marchés et commandes publics :*
 - *Accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de composteurs et accessoires pour les années 2023-2025*
 - *Convention de prestations de services effectuées par le service Marchés publics et commandes publiques*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification de la délibération portant sur le Forfait Mobilités Durables (FMD)*
- *Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2023*

FINANCES

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2022*
- *Affectation des résultats 2022*
- *Budgets primitifs 2023*
- *Vote des taxes directes locales*
- *Subventions d'équilibre (budgets 2023 ZAC et Pépinière)*
- *Cotisations 2023*
- *Admissions en non-valeur*
- *Apurement du compte 1069 avant le passage en M57*

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- *Nouvelle délibération pour la subvention « immobiliser d'entreprise » pour l'entreprise SCI YVON (en fonction du retour de l'AER)*

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles usagés*
- *Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJTh) et la collecte des Articles de Sport et Loisirs (ASL)*

TOURISME

- *Renouvellement de l'agrément pour le classement de l'office de tourisme en catégorie 2*

SCOLAIRE, ENFANCE-JEUNESSE

- *ALSH : nouvelle tarification*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Fonds façades : 1 délibération*

CULTURE – SPORT

- *Raid Armançon Découverte : tarification*

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

- *Décisions*
- *Questions diverses (le cas échéant)*

DATE CONVOCATION :

24 mars 2023

PRESIDENTS DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} Vice-président
Monsieur Marc CALONNE, 6^{ème} Vice-président

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 64

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	M. MATHEY Lionel
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES		M. TRUCHY Maryan
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
FLOGNY LA CHAPELLE (SUITE)	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY		M. BIZIOT Hervé
GIGNY	M. REMY Georges	
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine	M. CAMUS Florent
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSME	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY		M. SABOURIN Sébastien
TONNERRE	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	M. HAMAM Nabil	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme ORGEL Émilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES		M. PACAULT Philippe
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine
YROUERRE		M. ZANIN Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 9

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	Mme GIBIER Pierrette
LEZINNES	M. BRUMEAUX Michel	M. TRONEL Michel
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	M. FOREY Vincent
TANLAY	M. DELPRAT Éric	M. ROY Yohan
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme PRIEUR Chantal
	Mme DUFIT Sophie	M. LENOIR Pascal
	Mme ELBACHIR Nicole	M. PONSARD José
	M. FICHOT François	M. DROUVILLE Michel
	M. MANUEL Lucas	M. CALONNE Marc

Absent(s) excusé(s) : 2

Communes	Conseillers titulaires
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis GONON

La séance s'est ouverte le 30 mars 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} Vice-président.

Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à tous, je souhaite vous dire quelques mots.

Chers collègues,

Aujourd'hui, j'ai la lourde tâche de représenter la présidente de la communauté de communes pour ce conseil communautaire qui est dédié au budget. C'est quelque chose d'important. La présidente, en effet, n'est pas en mesure d'être avec nous ce soir, en raison de problèmes de santé. On peut tous lui souhaiter un prompt rétablissement.

Le travail collectif, la coopération, la réflexion avant d'agir font partie de notre vision au sein de la communauté de communes. Aucune décision n'est le fruit d'une seule personne. Chacune d'elle est issue de discussions entre élus représentants la collectivité.

Toute tentative de déstabilisation ou de faire cavalier seul serait malvenu et inefficace. Les habitants du Tonnerrois ont besoin d'élus unis, pas de provocateurs. L'honnêteté, le dialogue et la responsabilité sont nécessaires pour faire avancer le Tonnerrois.

Nous pouvons compter, à la communauté de communes sur des agents investis dans leur mission de service public. Je peux vous assurer que cela est tout à fait vrai et que beaucoup, beaucoup de travail est fait, je dirai presque de l'aube jusqu'au crépuscule, pour beaucoup de choses. Sans eux, rien ne serait possible. L'humain est au cœur de notre projet, c'est pourquoi le budget qui vous sera présenté, que nous vous proposerons de voter, permettra de continuer à effectuer nos missions d'intérêt général grâce aux compétences combinées des agents et des élus.

Ce budget, élaboré avec l'ensemble des vice-présidents de la communauté de communes, prend en compte l'augmentation des charges, notamment liées à l'envolée des prix de toutes les prestations, en particulier d'électricité.

Le budget 2023 est un budget sincère, fait de prises en charge nécessaires de coûts de fonctionnement et d'investissement ciblés participant à la structuration de notre territoire et à l'apport de services publics aux habitants.

Je remercie, une nouvelle fois, les équipes pour leur travail au quotidien dans la préparation de ce budget.

L'ordre du jour est chargé. Je demande donc particulièrement aux orateurs de respecter notre règlement général et des prises de paroles de 25 minutes comme lors du dernier conseil ne seront pas acceptées. C'est une question de considération pour les autres collègues.

Ce soir, nous avons un sujet important à l'ordre du jour. Chers collègues, je souhaite simplement vous rappeler que nous devons voter en notre âme et conscience pour le bien et l'intérêt général et non pour des raisons politiciennes.

Je suis sûr que, quel que soit son vote, chacun d'entre vous le fera de manière responsable et pour le bien commun.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Eric DELPRAT a donné pouvoir à Monsieur Yohan ROY

Madame Nicole ELBACHIR a donné pouvoir à Monsieur José PONSARD

Monsieur Jean-François FICHOT a donné pouvoir à Monsieur Michel DROUVILLE

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER

Madame Sophie DUFIT a donné pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR

Monsieur Lucas MANUEL a donné pouvoir à Monsieur Marc CALONNE

Monsieur Michel BRUMEAUX a donné pouvoir à Monsieur Michel TRONEL

Monsieur Bruno LETIENNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent FOREY

Madame Bahya BAILICHE a donné pouvoir à Madame Chantal PRIEUR

Excusées

Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Madame Dominique AGUILAR

Lecture de l'ordre du jour.

Je vous rappelle qu'un bureau communautaire a eu lieu le 21 mars 2023. Vous avez reçu le relevé de conclusions avec la convocation.

Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Monsieur Jean-Louis GONON accepte le secrétariat de séance.

Pendant l'introduction, Madame Catherine JOUSSEAU est sortie, soit 1 présent en moins.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023

Monsieur Régis LHOMME : *Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal ?*

Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté.

Communication : tarifs des espaces publicitaires dans le magazine intercommunal

Monsieur Régis LHOMME : *Le magazine d'information de la CCLTB tiré à 9 000 exemplaires paraît au minimum, 3 fois par an et distribué dans les 52 communes. Comme d'autres EPCI, le Chablisien par exemple, nous pensons qu'il serait intéressant d'ouvrir ce magazine à une commercialisation d'espaces publicitaires pour les entreprises, les associations, etc. En effet, un certain nombre de demandes nous sont parvenues. D'une part, nous vous soumettons le principe et d'autre part, nous vous proposons un tarif très attractif, notre territoire n'étant économiquement pas très fort.*

Une convention avec chaque annonceur sera établie.

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 11-2023 : Administration générale – Communication – Commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine d'information de la CCLTB**

Le président de séance propose d'ouvrir les pages du magazine d'information intercommunal à la commercialisation d'espaces publicitaires.

Les commerçants, artisans, sociétés de service, entreprises, associations pourront ainsi acheter des espaces publicitaires et promouvoir leurs produits, services et événements par ce biais.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des espaces publicitaires dans le magazine d'information intercommunal de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

Considérant les avis favorables du COMEX et du bureau communautaire, réuni respectivement les 10 mars 2023 et 23 mars 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les différents tarifs comme suit :


- 1/8 page = 50 € TTC l'insertion
- 1/4 page = 100 € TTC l'insertion
- 1/2 page = 250 € TTC l'insertion
- 1 page = 500 € TTC l'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE les différents tarifs, comme énoncés ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte et tout document se référant à cette délibération.

Retour de Madame Catherine JOUSSEAU, soit 1 présent en plus.

 Marchés et commandes publics : accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de composteurs et accessoires pour les années 2023-2025

Monsieur Régis LHOMME : À partir du 1^{er} janvier 2024, nous devons procéder à la source pour les biodéchets. C'est un gros travail que nous mettons en place. La commission développement durable a souhaité mettre à disposition des particuliers des composteurs individuels gratuits. Nous l'avons intégré dans le budget. Nous avons donc fait un appel d'offres avec 3 lots. Un, pour les composteurs individuels, un, pour les composteurs partagés, un, pour les bio-seaux. Dans la délibération qui vous a été transmise, le résultat n'apparaît pas. En effet, la commission développement durable s'est réunie hier soir. La décision a été prise assez tardivement. Le lot des composteurs partagés a été infructueux, de ce fait on peut demander des devis et le faire directement. En revanche, nous avons eu des réponses pour les composteurs individuels et pour les bio-seaux. Hier, nous avons apporté les 2 modèles des composteurs pour lesquels nous avons eu des offres. La commission a recommandé d'aller vers la société EMERAUDE ID, laquelle va aussi nous fournir les composteurs « industriels ».

Nous vous demandons d'approuver ce marché à bons de commande pour des composteurs individuels – nous n'en achèterons que 500 cette année car une formation et une pédagogie sont nécessaires –, et pour les bio-seaux.

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 12-2023 : Administration générale** – Marchés et commandes publics – Accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de composteurs et accessoires pour les années 2023-2025

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a rendu obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, notamment pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que la solution retenue par la commission Environnement est le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets via notamment :

- Développement du compostage domestique : distribution gratuite de composteurs,
- Développement du compostage collectif : mise à disposition de composteurs partagés,
- Mise en place de campagne de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire,

Dans cette optique, une procédure de marché public a été lancée afin de permettre l'acquisition de composteurs en bois destinés au compostage domestique des déchets verts et fermentescibles produits par les ménages et d'aérateurs destinés au brassage manuel des déchets contenus dans les composteurs de jardin. Le marché concerne également la fourniture de composteurs collectifs ainsi que la fourniture de bio-seaux.

Les caractéristiques de ce marché public sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
 - Lot 1 : Composteurs individuels et accessoires
 - Lot 2 : Composteurs partagés
 - Lot 3 : Bio-seaux
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes en fonction des besoins et dans les limites suivantes et décomposées comme suit (étant précisé que le montant minimum est de 30 000 € HT et le montant maximum est de 190 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus) :
 - Lot 1 : Composteurs individuels et accessoire :
 - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 20 000 € HT
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT
 - Lot 2 : Composteurs collectifs :
 - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT
 - Lot 3 : Bio-seaux :
 - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 0 € HT
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 3 ans fermes à compter de la date de notification du contrat

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres est effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Lots 1 et 2 :
 - Prix : 40 points
 - Valeur technique : 40 points
 - Délais de livraison : 10 points
 - Performances en matière de développement durable : 10 points

- Lot 3 :
 - Prix : 50 points
 - Valeur technique : 30 points
 - Délais de livraison : 10 points
 - Performances en matière de développement durable : 10 points

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29 mars 2023, sur l'analyse et les propositions d'attribution pour les lots 1 et 3, de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 2 et de lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot infructueux,

Il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les lots 1 et 3 et de déclarer sans suite le lot 2 pour cause d'infructuosité et d'autoriser Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre avec les attributaires suivants pour les lots 1 et 3 :

- Lot 1 – Composteurs individuels et accessoires : l'offre de l'association EMERAUDE ID pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,

- Lot 3 – Bio-seaux : L'offre de l'association QUADRIA sans montant minimum et un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

ATTRIBUE les lots 1 et 3 aux attributaires proposés,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 2 pour cause d'infructuosité,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour les lots 1 et 3 et pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification ainsi qu'à signer tout acte relatif à la déclaration sans suite du lot 2.

 Marchés et commandes publics : Convention de prestations de services effectuées par le service Marchés publics et commandes publiques

Monsieur Régis LHOMME : Un poste nous manquait cruellement à la CCLTB. Nous avons recruté Mouktar DRAMÉ, arrivé il y a un an. Il nous aide énormément sur les marchés publics, les fonds, etc. Lorsque nous avons passé le tableau des emplois, nous avons évoqué le fait de mutualiser sa prestation. Si vous le souhaitez, quand vous aurez des problèmes de marchés publics ou de commandes publiques, vous pourrez utiliser les ressources de Mouktar et, ce, à des tarifs très compétitifs (35 €/h). Mouktar est très professionnel. Il était responsable d'une équipe à l'Agglomération de l'Auxerrois. Il travaillait sur les dossiers des marchés publics. Il est très efficace.

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'ai pas de sujet particulier sur le principe de la délibération, même si la question de la mutualisation est une question beaucoup plus large. Je n'ai pas le sentiment qu'il faille y répondre par tout, mais qu'il convient d'avoir une réflexion plus globale. La question de la mutualisation est une démarche beaucoup plus positive pour la communauté de communes que de rentrer dans des prestations dont je ne mets pas du tout en cause la compétence de la personne qui les exerce.

Je suis un peu interpellé par cette histoire de TVA. Pourquoi une TVA s'applique-t-elle à la prestation alors qu'il s'agit de prestations entre collectivités territoriales, elles-mêmes non assujetties à la TVA ? Je suis assez interpellé par la création d'un budget annexe retraçant les dépenses et les recettes afférentes. J'avoue que cette question me pose problème. Comment la collectivité locale récupèrera-t-elle la TVA par rapport à la prestation effectuée, etc. Je connais un petit peu, à la limite de mes connaissances, les textes sur la mutualisation. Je n'ai pas le sentiment qu'il soit nécessaire de les assujettir à la TVA et que cela est source de complications pour les uns et pour les autres ?

Madame Odile DOMERGUE : Nous avons pris avis auprès de la Trésorerie. En effet, nous avons ouvert la possibilité de prendre la prestation à des syndicats, eux-mêmes assujettis à la TVA.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : D'accord, mais pour nous ?

Madame Odile DOMERGUE : On est bien obligé d'indiquer des tarifs HT et TTC.

Monsieur Régis LHOMME : Si je comprends bien, pour les collectivités, il n'y aura pas de TVA.

Madame Odile DOMERGUE : Nous sommes obligés de prévoir de la TVA pour tout organisme autre qu'une commune.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : On peut mettre 2 lignes ?

Madame Odile DOMERGUE : Dans notre délibération, nous avons mis 2 cases.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Mais il ne faut pas créer de budget annexe...

Monsieur Régis LHOMME : La question est clarifiée.

- **Délibération n° 13-2023 : Administration générale – Marchés et commandes publics – Convention de prestations de services effectuées par le service Marchés publics et commandes publiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16-1, L.5211-56 et L.5111-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou de tout autre établissement public,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et d'une mutualisation des moyens, les élus de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) souhaitent offrir la possibilité aux communes membres mais aussi à d'autres collectivités ou établissements publics de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance du service *Marchés publics et commandes publiques* de la CCLTB au travers d'une prestation de services,

Considérant que ces prestations de services doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation de service de la CCLTB au profit des communes membres intéressées,

Considérant le projet de convention type annexé qui, au-delà de la solidarité que la CCLTB entend appliquer notamment à l'égard de communes membres, permet principalement de sécuriser les procédures de marché public, au regard de la complexité du droit de la commande publique,

Etant précisé que chaque conventionnement devra permettre de définir les modalités et processus de mises en œuvre.

Le principe étant que les services communautaires assurent en priorité les missions de la CCLTB avant de satisfaire celles des personnes publiques qui auraient recours au service.

Outre la création de cette prestation, il convient également de prendre acte du tarif associé :

Services Marchés publics / Commandes publiques	Agents concernés	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC
	Juriste	35,00 €	42,00 €

La réalisation de ce type de prestation peut impliquer la création d'un budget annexe retraçant les dépenses et les recettes afférentes. Ce budget est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le cas échéant, il pourrait être nécessaire de créer un budget « Prestations de services ».

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le projet de convention cadre annexé,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions avec les personnes publiques qui en font la demande ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution et leur modification,

AUTORISE la création, le cas échéant, d'un budget annexe « Prestations de service »,

DIT que, le cas échéant, les dépenses et recettes liées à la réalisation de ces prestations seront inscrites sur le budget correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération portant sur le Forfait Mobilités Durables (FMD)

Monsieur Régis LHOMME : *Nous avons pris une délibération en novembre 2022 lors du conseil communautaire sur un forfait mobilités pour les agents de la communauté de communes. En décembre, une nouvelle mouture législative est apparue sur ce forfait, qui, d'une part, élargit la possibilité du forfait à d'autres types de mobilités (gyropodes, monoroue...), d'autre part à de nouveaux bénéficiaires à savoir les contractuels de droit privé. Le même texte de loi réduit le nombre de jours d'utilisation requis pour en bénéficier. Auparavant, ils étaient de 100 jours, ils sont réduits à 30 jours. Nous vous proposons d'amender notre précédente délibération en prenant en compte ces éléments. À savoir, un forfait qui démarre à 30 jours et l'inclusion d'autres types de mobilités que celles prévues dans la première mouture de la loi.*

- **Délibération n° 14-2023 : Ressources humaines – Modification de la délibération n° 95-2022 « Forfait mobilités durables » suite à la parution du décret 2022-1557 du 13 décembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

Le président de séance expose au conseil communautaire que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	2	abstentions

APPROUVE l'actualisation du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de février,

PRECISE que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux mobilités durables et de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération n° 95-2022 et de signer tout acte en découlant,

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

 Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2023

Monsieur Régis LHOMME : À partir de 2025, la contribution de l'employeur à la complémentaire santé à hauteur de 15 € devient obligatoire. Nous vous proposons de participer à cette complémentaire par palier. La première contribution est de 5 €/mois et par agent dès cette année. La complémentaire doit être labélisée. Les stagiaires, comme les titulaires sont concernés dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité d'une durée supérieure à 6 mois

• **Délibération n° 15-2023 : Ressources humaines – Participation au financement de la complémentaire santé au 1^{er} mai 2023**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

Le président de séance expose au conseil communautaire que :

- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics,
- Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance le 1^{er} janvier 2025 et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 au titre de la complémentaire santé.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a déjà délibéré le 10 janvier 2014 ; depuis le 1^{er} janvier 2014, un montant de 10 euros est versé (montant proratisé en fonction du taux d'emploi) aux agents justifiant d'une attestation de labélisation. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Le président de séance propose de participer à la dépense santé des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mai 2023, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, pour répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, se traduisant par une meilleure protection des agents en matière de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Deux dispositifs permettent la mise en œuvre de ce financement :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative,
- La labellisation : la participation de l'employeur ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé.

Il est proposé de retenir le dispositif de labellisation qui permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. Ce dispositif est beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

Le montant mensuel de la participation s'élève à 5,00 euros par agent qui pourra produire une attestation de labellisation. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,

APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation,

APPROUVE les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 5,00 euros à compter du 1^{er} mai 2023, dans la limite de la cotisation de l'agent,

PRECISE que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de 6 mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée et les agents ayants plusieurs employeurs devront fournir une attestation de leur(s) employeur(s) mentionnant la participation au financement de la complémentaire santé et, le cas échéant, indiquant le montant de la participation),

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

↪ **FINANCES**

✚ Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2022

Monsieur Régis LHOMME : *Pour commencer le chapitre des finances, nous devons adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs.*

Je ne sais pas si vous souhaitez que l'on revoie tous les chiffres, tableau par tableau, chapitre par chapitre ou si les documents que vous avez reçus vous suffisent ?

Pour les comptes de gestion, il n'y a qu'une délibération mais il y a bien 4 votes.

- **Délibération n° 16-2023 : Finances** – Approbation des comptes de gestion – Exercice 2022 : Budget principal, Budget annexe Déchets ménagers, Budget annexe ZAC, Budget annexe Pépinière

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE, pour le budget principal de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~



|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECLARE**, pour le budget Déchets Ménagers de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECLARE**, pour le budget ZAC Actipôle de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECLARE**, pour le budget Pépinière de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur Régis LHOMME** : Madame DOMERGUE présentera les comptes administratifs, je sortirai pour le vote. Marc CALONNE s'est proposé pour me remplacer. Si personne n'y voit d'inconvénient, il prendra ma place et fera procéder au vote. Quelqu'un est-il contre ? Non, alors je passe le micro à Odile.

**Madame Odile DOMERGUE** : Vous avez tous reçu une note explicative sur les CA. Une erreur s'est glissée sur le tableau de la délibération. Il faut lire « résultats de clôture 2022 » au lieu de « résultats de clôture 2021 ». Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion.

*En fonctionnement, le report excédentaire s'élève à 1 841 914 €. En investissement, l'excédent s'élève à 1 374 965,66 €. En prenant en compte les restes à réaliser, le résultat définitif en investissement est de 817 840,65 €. L'ensemble des résultats 2022 est donc de 2 659 755,28 €.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : Au vu de quels documents, vote-t-on le compte administratif ? Quel est le document transmis aux élus communautaires qui permet de voter le compte administratif ?

**Madame Odile DOMERGUE** : Nous vous avons transmis la note.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Quel est le document obligatoire qui doit être présenté à tous les élus communautaires pour qu'ils puissent analyser correctement le compte administratif, Madame ?

**Madame Odile DOMERGUE** : La note de synthèse.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Absolument pas ! Il s'agit du compte administratif ! Où est le compte administratif ? Qui a reçu dans ses documents le compte administratif ? Personne. On est en train de délibérer sur un équilibre global de plusieurs millions d'euros sans document. Comment les gens du bureau ont-ils regardé, analysé le compte administratif de la communauté de communes ? Au vu de quoi ? Au vu du tableau A4 que vous allez nous présenter sur le budget parce qu'il fait référence à l'exécution 2022 ? Où est le détail du 011 ? Du 012 ? Où sont tous ces éléments indispensables et obligatoires ?

**Madame Odile DOMERGUE** : Nous vous avons fourni la note de synthèse avec tous les chiffres, par chapitre.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Votre note de synthèse est un copier/coller, édulcoré du débat d'orientation budgétaire.

**Madame Odile DOMERGUE** : Certes, ce sont les mêmes chiffres.

**Monsieur Pascal LENOIR** : C'est un copier/coller édulcoré du débat d'orientation budgétaire qui oublie de présenter l'épargne nette et qui oublie de faire figurer les commentaires et les alertes qui, initialement, figuraient dans le débat d'orientation budgétaire s'agissant de l'épargne nette. C'est un document édulcoré que je dirai presque ramené à votre sauce pour vous faire plaisir.

**Madame Odile DOMERGUE** : Pas du tout. C'est un document avec informations légales. L'objectif n'étant pas de représenter le ROB. Comme vous l'avez dit, tous ces éléments figuraient dans le ROB...

**Monsieur Pascal LENOIR** : C'est faux, Madame. Vous ne pouvez pas dire une chose comme cela. Aucun élément dans le ROB nous détaillait avec précision le 011, le 012, le 65, le 67, le 70, le 73, 74... Aucun élément dans le ROB ne figurait par rapport à cela.

Le vote d'un compte administratif, comme son nom l'indique, c'est avant toute chose, un vote détaillé sur l'exécution budgétaire, chapitre par chapitre, détaillé.

**Madame Odile DOMERGUE** : Chapitre par...

**Monsieur Pascal LENOIR** : Je continue... Ne me coupez pas s'il vous plait... Et puis, il y a autre chose puisqu'on doit parler de cela : la collectivité territoriale quelle qu'elle soit, celle de Tonnerre, celles de toutes les communes, comme la vôtre, mène des politiques publiques dont la présentation n'est pas par nature, mais par fonction. La présentation par fonction, c'était la présentation traditionnelle que l'on avait saluée, c'est-à-dire celle qui consiste à mesurer la dépense, compétence par compétence. Combien coûte la compétence scolaire ? Combien coûte l'ALSH ? Combien coûtent le conservatoire ? Le tourisme, etc. Où est le document central qui permettait d'apprécier l'exécution des politiques publiques ?

**Madame Odile DOMERGUE** : L'obligation est de voter par chapitre et non par article.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Non...

*Manifestations dans la salle.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Vous n'êtes pas d'accord...*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Non, parce que l'obligation d'une présentation croisée dans les communautés de communes qui compte une commune de plus de 3 500 habitants, c'est la loi. Elle est où votre présentation ?*

**Madame Odile DOMERGUE** (hors micro) : *Elle est là.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Où là ?*

**Madame Odile DOMERGUE** (hors micro) : *Vous avez la note de synthèse.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Odile dit que nous répondons aux obligations légales. Vous dites que non, je l'entends. A partir de là, je vais sortir et vous voterez.*

**Madame Odile DOMERGUE** : *Nous restons sur le budget principal. Je vais donc présenter la note. Je précise que ce sont les mêmes chiffres qui vous ont été présentés au moment du ROB. Nous avons terminé les CA avant le ROB. Les chiffres sont identiques.*

*Les résultats des CA 2020 à 2022 montrent une légère augmentation des ressources impôts et taxes, y compris le reversement aux communes ; une diminution des dotations et des subventions et de la participation de l'État ; les recettes d'exploitation sont en légère augmentation. Les autres recettes : atténuation de charges, les intérêts refacturés aux communes pour les emprunts que la collectivité avait faits un temps pour les communes ; les produits exceptionnels.*

*Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 7 878 385 €, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.*

*S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, sans surprise, on constate une augmentation de 6 % des charges de gestion, cela est dû principalement au 011 et le chapitre 65, ainsi qu'une augmentation des charges de personnel. Le sujet ayant été largement abordé, l'explication est la même que celle que j'ai donnée lors de la présentation du ROB : l'augmentation de la masse salariale est due au GVT annuel traditionnel et au fait qu'entre 2020 et 2022, un certain nombre de services supplémentaires :*

- *L'intégration de Tom Pouce ;*
- *La création d'une Agence Postale intercommunale à Ancy-Le-Franc ;*
- *La création de France Services ;*
- *La création du périscolaire à Lézennes ;*
- *L'ouverture de l'ALSH de Lézennes durant toutes les vacances scolaires ;*
- *En 2022, une chargée de mission CRTE, compensée par une ressource par ailleurs ;*
- *L'infirmière de la crèche ;*
- *Un juriste ;*
- *Un conseiller numérique.*

*Les autres éléments n'appellent pas de commentaire particulier.*

*Concernant les autres dépenses, l'augmentation de 339 000 € est due au chapitre 67. Elle correspond aux subventions d'équilibre que l'on donne pour les budgets ZAC et pépinière. Vous aviez décidé d'accélérer la résorption du déficit de la ZAC l'année dernière.*

*Pas de commentaire particulier sur la section d'investissement. La ligne complémentaire à voir correspond à 1 500 000 € d'emprunt pris en 2020, à un taux de 1,20 % sur 19 ans. Cet emprunt sert à financer la partie des investissements votés.*

*Assez peu d'éléments nouveaux sur les dépenses réelles d'investissement. 794 645 €. Le fait que peu d'investissements ont eu lieu l'année dernière est dû, en particulier, au retard de la Cité.*

*Le résultat d'exercice sur le budget principal s'élève à 1 841 000 € sur la section de fonctionnement et de 1 374 000 € sur la section d'investissement. Vous retrouvez les chiffres que vous venez de voter sur le compte de gestion.*

*Concernant le budget des ordures ménagères, les ratios sont les mêmes que vous avez sur le ROB. Apparaissent l'épargne nette et l'épargne brute de la collectivité.*

*La capacité de désendettement qui augmente est due à l'emprunt de 1 500 000 € sur les 19 ans. Néanmoins, cette capacité d'endettement est en deçà de la moyenne des collectivités.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Je ne peux pas vous laisser faire une telle présentation, Madame. Pour la bonne raison, elle est toute simple. Le document que vous venez de reprendre est d'une ligne à ligne le document figurant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Madame Odile DOMERGUE : C'est logique puisque je vous ai dit avoir terminé les CA avant de présenter le ROB.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas la question...*

*Monsieur Régis LHOMME : On ne se mettra pas d'accord.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Le détail compte par compte et le détail par politique publique : nous n'avons pas ces éléments charnières qui nous permettent d'apprécier le niveau d'intervention de la collectivité territoriale par politique publique. Prenons le cas de la compétence scolaire. On ignore qu'elle est l'évolution du coût de la compétence scolaire sur le territoire, rapportée aux exercices précédents. On est complètement dans l'inconnu par rapport à cela. Et cela pour toutes les compétences.*

*D'une part, on ne peut pas voter un compte administratif sans ces considérations. D'autre part, encore une fois dans la présentation de vos résultats, vous confondez les recettes de l'exercice avec le report à nouveau et vous cumulez dans les recettes de l'exercice le report à nouveau. C'est tant mieux pour la communauté de communes, vous forcez un résultat excédentaire. Ce qu'il faut regarder, ce n'est pas le résultat excédentaire cumulé avec le report à nouveau. C'est bien le résultat excédentaire des recettes et des dépenses de l'exercice. Par rapport à cela, et c'est très important, on a une dégradation considérable de notre solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement courant.*

*En 2020, on était capable de dégager un résultat courant de 1 150 000 €, faites le même calcul par rapport à 2022 et dites-moi ce que vous trouvez.*

*Enfin, parce que je ne veux pas être trop long, je comprends l'impatience des uns et des autres, vous oubliez quand même de mettre dans ce document les éléments d'alerte que vous avez-vous-même mis dans le ROB. Vous oubliez de les intégrer alors qu'il s'agit d'éléments d'alerte. On ne peut pas édulcorer des éléments d'alerte sous prétexte qu'on n'a pas envie de les présenter. Ils existent. Ce sont des faits objectifs. Il faut présenter ces documents d'alerte. Je m'excuse de vous dire que votre présentation n'est pas bonne. Elle correspond à un Rapport d'Orientation Budgétaire, il n'y a pas de sujet par rapport à cela, même si les résultats étaient terminés. Elles ne correspondent pas à la présentation d'un compte administratif.*

*Monsieur Régis LHOMME : Pascal, on est d'accord qu'on n'est pas d'accord. On va quand même avancer, sinon, on tourne en rond. Odile me dit que cela correspond à ce qui doit être présenté. Vous dites que non. Chacun jugera.*

*Madame Odile DOMERGUE : Comme le dit la réglementation, l'objectif de cette note de synthèse n'est pas de refaire un ROB. L'objectif n'est pas de présenter tout ce qui figurait dans le ROB. Comme vous l'avez dit, on ne vous l'a pas caché puisqu'on les a fait figurer dans le ROB. L'excédent de 2022 de l'exercice est également excédentaire, il n'est pas déficitaire.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Vous mélangez tout ! Quels sont les chiffres ?*

*Madame Odile DOMERGUE : Vous les avez aussi dans les comptes de gestion que vous avez votés.*

*Monsieur Marc CALONNE : La question a été posée de savoir sur l'année 2022 quel était l'excédent. En chiffres approximatifs, on doit être aux alentours à +150 à 160 000 € sur l'année en cours strictement. Je rappelle que lors du vote du budget 2022, il prévoyait initialement sur l'année 2022 un résultat négatif de -1 M€, et ce parce que nous procédions à l'intégration dans le budget 2022 d'un certain nombre d'éléments dont on pensait qu'ils allaient être défavorables. Or, le résultat est que ce -1 M€ qui était initialement sur le budget 2022 s'est traduit par +150 000 €.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Ça change. Entre 150 000 et 1 841 000...*

*Monsieur Marc CALONNE : Monsieur LENOIR, pour mémoire, entre l'année 2022 qui faisait suite aux années 2020-2021 COVID et l'année 2020, année où l'on avait simplement commencé à encaisser le COVID, les conditions économiques ne sont pas tout à fait les mêmes.*

*Madame Odile DOMERGUE : Cela figure bien dans la délibération. Ce n'est pas caché. Il est indiqué résultats reportés 2021 : 1 693 000 € ; opérations d'exercice : 8 M€. Il y a bien la différence entre les 1 841 000 € et les 1 693 000 €. C'est bien le résultat de l'année 2022 excédentaire à 140 000 €.*

*Nous passons le budget des ordures ménagères : la présentation est la même que celle du ROB. Il y a une légère augmentation des recettes d'exploitation qui correspondent à la RI, une légère baisse des charges de gestion, une baisse des charges de personnel.*

*Cette baisse des charges de personnel s'explique par le fait qu'en 2022, un agent est resté en disponibilité toute l'année. En 2023, nous avons remis le salaire de cet agent au cas où il revienne. Un autre agent était en demi traitement suite à un arrêt longue maladie, une partie du traitement n'a donc pas été payée. D'autre part, le directeur des services techniques, refacturé pour partie, n'est pas arrivé le 1<sup>er</sup> janvier. Ceci explique la baisse des charges de personnel sur le budget 2022 et de l'augmentation au BP 2023.*

*Les recettes d'investissement sont principalement constituées de dotations. Quand on a besoin pour un investissement, on prend sur le report de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont assez faibles.*

*Le résultat de l'exercice 2022 pour le budget des ordures ménagères se présente ainsi : en fonctionnement, un solde d'exécution positif de 685 000 €. Le budget annexe étant voté à l'équilibre, il ne peut pas être en suréquilibre. Donc, ces 685 000 € doivent être absorbés en augmentant les dépenses. Sur la section d'investissement, le résultat est excédentaire de 517 506 €. Le résultat de l'exercice s'élève à 1 202 626 €.*

*Les ratios montrent bien l'épargne brute et l'épargne nette sur le budget annexe OM.*

*Sur le budget ZAC, il n'y a pas d'élément important à indiquer. Il n'y a pas eu de dépense particulière. Le résultat d'exercice en fonctionnement est de -30 113 € et 507 652 € en investissement. S'agissant du résultat d'exercice en investissement, nous avons accéléré la résorption du déficit. En 2021, il était de 728 216 €. Il a été décidé de prendre sur le fonctionnement du budget général pour compenser de façon plus forte que les années précédentes la résorption du déficit. Il s'élève cette année à 507 552 €. Dans le BP 2023, vous avez la même question avec une partie pour la résorption du déficit de la ZAC.*

*Sur le budget Pépinière, il n'y a pas beaucoup de choses à dire. On constate une très légère augmentation des recettes d'exploitation qui correspond aux locations. Il n'y a aucune recette d'investissement en 2022. Les principales dépenses concernent les emprunts. Le solde d'exécution pour l'année 2022 de 2 989 € sur la section d'investissement.*

**Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des interventions sur ce point ?**

**Monsieur Benjamin LEMAIRE : Pascal LENOIR pose comme question subsidiaire, est-ce que la forme de cette présentation est légale, mais il ne la pose pas. C'est ouvert à l'échange. Pour moi, le résultat, ce sont les recettes moins les dépenses. On rencontre le problème des excédents dans nos mairies. À Saint-Martin, notre excédent est à peu de 60 000 €. Il arrive en bas de la ligne et biaise complètement le montant de ce qu'on a reçu et ce qu'on a dépensé. C'est cela qui ne figure pas. Ce problème d'excédent trompe le jugement.**

**Je ne suis pas d'accord avec Marc CALONNE : je pense que l'on peut comparer les années qui ont été difficiles. Lorsque vous faites votre budget dans vos mairies, vous comparez votre budget prévisionnel aux autres comptes annuels. C'est naturel.**

**Madame Odile DOMERGUE : Vous avez la comparaison des CA 2020, 2021, 2022.**

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Je répondais juste à Marc. On a le droit de n'être pas d'accord sur cette histoire de « c'est difficilement comparable les années COVID avec celles d'aujourd'hui ». Je trouve que c'est intéressant de comparer avec les années COVID, car cela donne des indicateurs très intéressants.

Monsieur Marc CALONNE : Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas comparer les années. J'ai dit que des éléments permettaient d'apprécier pourquoi l'on était à +1 M€ une année précise et que l'année dernière, on était à +147 000 €.

Odile a donné un élément complémentaire : si nous avons voté non pas une résorption du déficit de la ZAC Actipôle de 200 000 €, mais de 100 000 €, le résultat de fonctionnement du budget principal n'aurait pas été de +147 000 €, mais de +247 000 €. Il faut faire attention aux effets de présentation où on peut choisir de laisser un déficit quelque part pour toiletter un autre chiffre. La décision qui a été prise l'année dernière a été de résorber plus vite le déficit de la ZAC Actipôle. Étant donné que cette résorption est prise sur le budget principal de fonctionnement, cela a un impact sur le résultat du budget de fonctionnement.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Bonsoir Madame la présidente qui doit être sur YouTube. Bonsoir à tous. Je vais m'abstenir. Je rejoins Pascal LENOIR car en dehors du problème de la présentation, il est gênant de ne pas avoir les dépenses par compétence. La carte scolaire va devenir un sujet très important. Or, on ne sait pas de quoi l'on parle et on ne sait pas combien ça coûte.

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il d'autres interventions ?

Non, alors je vais sortir et laisser le micro à Marc CALONNE pour les votes

Après la présentation des comptes administratifs, Monsieur Régis LHOMME est sorti (soit 1 présent en moins). La présidence de séance a été donnée à Monsieur Marc CALONNE.

Monsieur Marc CALONNE : 4 délibérations sont à voter.

La première délibération porte sur l'approbation du compte administratif du budget principal.

• **Délibération n° 17-2023 : Finances – Approbation des comptes administratifs – Budget principal – Exercice 2022**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE, 6<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Régis LHOMME – 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

|                                                   |    |                    |
|---------------------------------------------------|----|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 55 | <b>pour</b>        |
|                                                   | 2  | <b>contre</b>      |
|                                                   | 15 | <b>abstentions</b> |

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                           | INVESTISSEMENT          |                           | ENSEMBLE                |                           |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) |
| Résultats reportés 2021     |                         | 1 693 884,41 €            | 1 141 154,75 €          |                           | 1 141 154,75 €          | 1 693 884,41 €            |
| Opérations de l'exercice    | 7 885 457,61 €          | 8 033 487,83 €            | 949 747,45 €            | 3 465 867,86 €            | 8 835 205,06 €          | 11 499 355,69 €           |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>7 885 457,61 €</b>   | <b>9 727 372,24 €</b>     | <b>2 090 902,20 €</b>   | <b>3 465 867,86 €</b>     | <b>9 976 359,81 €</b>   | <b>13 193 240,10 €</b>    |
| Résultats de clôture 2022   |                         | 1 841 914,63 €            |                         | 1 374 965,66 €            |                         | 3 216 880,29 €            |
| Restes à Réaliser           |                         |                           | 770 775,19 €            | 213 650,18 €              | 770 775,19 €            | 213 650,18 €              |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>7 885 457,61 €</b>   | <b>9 727 372,24 €</b>     | <b>2 861 677,39 €</b>   | <b>3 679 518,04 €</b>     | <b>10 747 135,00 €</b>  | <b>13 406 890,28 €</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>1 841 914,63 €</b>     |                         | <b>817 840,65 €</b>       |                         | <b>2 659 755,28 €</b>     |

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Monsieur Marc CALONNE : La deuxième délibération porte sur l'approbation du compte administratif du budget annexe ordures ménagères.***

**• Délibération n° 18-2023 : Finances – Approbation des comptes administratifs – Budget Déchets ménagers – Exercice 2022**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE, 6<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Régis LHOMME – 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>55</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>1</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>16</b> | <b>abstentions</b> |

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                           | INVESTISSEMENT          |                           | ENSEMBLE                |                           |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) |
| Résultats reportés 2021     |                         | 231 274,15 €              |                         | 483 705,73 €              | - €                     | 714 979,88 €              |
| Opérations de l'exercice    | 1 977 854,41 €          | 2 431 700,17 €            | 275 714,74 €            | 309 515,09 €              | 2 253 569,15 €          | 2 741 215,26 €            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 977 854,41 €</b>   | <b>2 662 974,32 €</b>     | <b>275 714,74 €</b>     | <b>793 220,82 €</b>       | <b>2 253 569,15 €</b>   | <b>3 456 195,14 €</b>     |
| Résultats de clôture 2022   |                         | 685 119,91 €              |                         | 517 506,08 €              |                         | 1 202 625,99 €            |
| Restes à Réaliser           |                         |                           | 46 592,12 €             | 3 725,00 €                | 46 592,12 €             | 3 725,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 977 854,41 €</b>   | <b>2 662 974,32 €</b>     | <b>322 306,86 €</b>     | <b>796 945,82 €</b>       | <b>2 300 161,27 €</b>   | <b>3 459 920,14 €</b>     |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>685 119,91 €</b>       |                         | <b>474 638,96 €</b>       |                         | <b>1 159 758,87 €</b>     |



- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Monsieur Marc CALONNE : La délibération suivante porte sur l'approbation du compte administratif du budget annexe ZAC Actipôle.***

**• Délibération n° 19-2023 : Finances – Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC Actipôle – Exercice 2022**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE, 6<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Régis LHOMME – 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>54</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>18</b> | <b>abstentions</b> |

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                           | INVESTISSEMENT          |                           | ENSEMBLE                |                           |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) |
| Résultats reportés 2021     |                         | 1 256,69 €                | 728 216,49 €            |                           | 728 216,49 €            | 1 256,69 €                |
| Opérations de l'exercice    | 869 731,81 €            | 838 362,91 €              | 646 962,90 €            | 867 526,60 €              | 1 516 694,71 €          | 1 705 889,51 €            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>869 731,81 €</b>     | <b>839 619,60 €</b>       | <b>1 375 179,39 €</b>   | <b>867 526,60 €</b>       | <b>2 244 911,20 €</b>   | <b>1 707 146,20 €</b>     |
| Résultats de clôture 2022   | 30 112,21 €             |                           | 507 652,79 €            |                           | 537 765,00 €            |                           |
| Restes à Réaliser           |                         |                           |                         |                           | 0,00 €                  | 0,00 €                    |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>869 731,81 €</b>     | <b>839 619,60 €</b>       | <b>1 375 179,39 €</b>   | <b>867 526,60 €</b>       | <b>2 244 911,20 €</b>   | <b>1 707 146,20 €</b>     |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>30 112,21 €</b>      |                           | <b>507 652,79 €</b>     |                           | <b>537 765,00 €</b>     |                           |

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Monsieur Marc CALONNE : La dernière délibération concerne l'approbation du compte administratif du budget annexe pépinière.***

• **Délibération n° 20-2023 : Finances** – Approbation des comptes administratifs –  
Budget Pépinière – Exercice 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE, 6<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Régis LHOMME – 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>54</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>18</b> | <b>abstentions</b> |

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                           | INVESTISSEMENT          |                           | ENSEMBLE                |                           |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) |
| Résultats reportés 2021     |                         | 0,00 €                    |                         | 1 352,17 €                | - €                     | 1 352,17 €                |
| Opérations de l'exercice    | 91 633,95 €             | 91 633,95 €               | 46 489,37 €             | 48 126,86 €               | 138 123,32 €            | 139 760,81 €              |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>91 633,95 €</b>      | <b>91 633,95 €</b>        | <b>46 489,37 €</b>      | <b>49 479,03 €</b>        | <b>138 123,32 €</b>     | <b>141 112,98 €</b>       |
| Résultats de clôture 2022   |                         | 0,00 €                    |                         | 2 989,66 €                |                         | 2 989,66 €                |
| Restes à Réaliser           |                         |                           | 0,00 €                  | 0,00 €                    | 0,00 €                  | 0,00 €                    |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>91 633,95 €</b>      | <b>91 633,95 €</b>        | <b>46 489,37 €</b>      | <b>49 479,03 €</b>        | <b>138 123,32 €</b>     | <b>141 112,98 €</b>       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>0,00 €</b>             |                         | <b>2 989,66 €</b>         |                         | <b>2 989,66 €</b>         |

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Retour de Monsieur Régis LHOMME qui reprend la présidence de séance, soit I présent en plus.*

*Départ définitif de Monsieur Paul DE DEMO, suppléant de Madame Anne DOLLIER, ce qui n'a aucune incidence sur le nombre des présents.*

 Affectation des résultats 2022

**Monsieur Régis LHOMME : Merci Marc d'avoir procédé aux votes.**

*Nous passons à l'affectation des différents résultats.*

**Madame Odile DOMERGUE : Sur le budget principal, on vous demande d'affecter 1 841 914 € sur la section de fonctionnement du BP 2023. Le report de l'année précédente s'élève à 1 693 000 € et le résultat de l'exercice 2022, 148 000 €.**

*De la même manière, nous vous demandons d'affecter le résultat de la clôture de la section d'investissement sur le report à nouveau de la section d'investissement 2023. L'exercice 2022 permet d'absorber le report négatif de 2021. Le résultat de clôture s'élève donc à 1 374 965,66 €. Le reste à réaliser d'un montant de 557 625 € est en capacité d'être absorbé par les 1 374 965,66 €.*

*Monsieur Pascal LENOIR : La délibération est très juste. Il y a bien 148 000 € d'excédent de l'exercice 2022 et 1 693 884,41 € de report 2021. En additionnant les deux, 1 841 914,63 €. Cela est juste présenté ainsi. En revanche, nous ignorons ce que sont les 148 030,22 € dans le détail en allant chercher la composition des dépenses et des recettes de fonctionnement.*

*Sur l'investissement, le résultat est juste, mais pourquoi est-il excédentaire ? Il l'est parce qu'on a emprunté par anticipation 1,5 M€ pour financer la Cité de la musique. La Cité de la musique n'a pas été réalisée pour des motifs de retard. Dès lors, on reporte l'emprunt effectué pour 1 374 965,66 €.*

*Je voulais simplement dire au conseil communautaire la chose suivante : en 2016 on a décidé de multiplier les taux d'impôt par 2 et c'est cela qui explique par ailleurs les 1 693 884,41 €. C'est cela la source de cette cagnotte que l'on s'est constituée. L'objectif n'était pas de faire du fonctionnement, mais pour financer de l'investissement. C'était cela le sens du vote principal de cette augmentation d'impôts. Augmentons les impôts pour se donner les moyens d'avoir un plan pluriannuel d'investissement construit dans le cadre de la préparation du projet de territoire de la communauté de communes. Et qu'est-ce que l'on fait ? On l'impute sur le fonctionnement et l'on verra plus tard quand on sera obligé de l'imputer sur le fonctionnement. Cela durera 2 ans et après, on devra augmenter les impôts selon l'orientation du bureau communautaire.*

*Autre remarque par rapport à cette délibération, on ne peut pas dire « et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2022 d'un montant de 557 000 € ». On n'impute pas un déficit en matière de restes à réaliser. On ne fait pas de compensation dépenses-recettes.*

*Madame Odile DOMERGUE : Je suis d'accord avec la dernière phrase. Nous l'avons vue avec Alexandra tout à l'heure.*

*La section d'investissement étant positive, on ne va pas affecter du résultat de fonctionnement à de l'investissement. Je n'ai pas besoin d'affecter du fonctionnement à l'investissement. Mon investissement est déjà excédentaire...*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Evidemment puisqu'on a emprunté. Mais il ne fallait pas emprunter, justement, c'était le but !*

*Monsieur Régis LHOMME : Vous revenez sur des points qui ont été discutés dans le passé et votés par le conseil communautaire. Je pense qu'une délibération a été acceptée à l'époque.*

*Monsieur Marc CALONNE : Je souhaiterais faire un commentaire sur l'emprunt. Nous avons emprunté à 1,2 % alors que l'inflation en 2022 est de 5 et quelque %, un prévisionnel entre 4,6 % et 6,2 %. Le fait d'avoir emprunté et de ne pas consommer de la trésorerie sur le fonctionnement ou sur l'investissement est une bonne chose. Cela nous coûtera moins cher que l'intérêt d'emprunt que l'on doit payer.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** (hors micro) : *Mais ça vous ne le saviez pas.*

**Monsieur Marc CALONNE** : *J'en conviens tout à fait... Mais il faut savoir aussi prendre les bonnes choses. A l'époque, le taux d'emprunt était légèrement inférieur à l'inflation lorsqu'il a été pris. C'était un emprunt qui ne nous coûtait rien. Economiquement, vous pouvez prendre le problème de toutes les façons que vous voulez, là, on va gagner de l'argent avec l'emprunt car le taux est sensiblement inférieur à l'inflation. Ce n'était pas un mauvais emprunt.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Y a-t-il d'autres prises de parole sur l'affectation des résultats du budget principal ?*

• **Délibération n° 21-2023 : Finances – Affectation des résultats – Budget principal – Exercice 2022**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

| Résultats          | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| reportés 2021      | 1 693 884,41 €            | - 1 141 154,75 €         |
| de l'exercice 2022 | 148 030,22 €              | 2 516 120,41 €           |
| de clôture 2022    | 1 841 914,63 €            | 1 374 965,66 €           |

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2022 d'un montant de 557 125,01 €.

Sur proposition du président de séance,

|                                                   |           |                    |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>58</b> | <b>pour</b>        |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                   | <b>15</b> | <b>abstentions</b> |

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal, sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 1 841 914,63 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023,

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 1 374 965,66 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

**Madame Odile DOMERGUE** : *Nous vous proposons d'affecter 685 119,91 € d'excédents de résultats de clôture de la section de fonctionnement du budget des ordures ménagères à la section de fonctionnement du budget 2023 et d'affecter les 517 506,08 € de clôture, c'est-à-dire 483 705,73 € de report plus le résultat de l'exercice 2022 de 33 800,35 € à la section d'investissement du budget des OM 2023. Le reste à réaliser sur l'exercice 2022 s'élève à 42 867,12 €.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *S'il n'y a pas de questions, nous procédons au vote.*

• **Délibération n° 22-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget Déchets ménagers – Exercice 2022*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Déchets ménagers et la réalisation du budget Déchets Ménagers établis comme suit :

| Résultats     |      | section de<br>fonctionnement | section<br>d'investissement |
|---------------|------|------------------------------|-----------------------------|
| reportés      | 2021 | 231 274,15 €                 | 483 705,73 €                |
| de l'exercice | 2022 | 453 845,76 €                 | 33 800,35 €                 |
| de clôture    | 2022 | 685 119,91 €                 | 517 506,08 €                |

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2022 d'un montant de 42 867,12 €.

Sur proposition du président de séance,

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>66</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>1</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>6</b>  | <b>abstentions</b> |

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe Déchets Ménagers, sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 685 119,91 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023,

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 517 506,08 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

***Madame Odile DOMERGUE*** : Le budget ZAC est déficitaire au global en résultat de clôture. Sur la section de fonctionnement, nous vous proposons d'inscrire à nouveau que le déficit soit sur le report 2023 et que le déficit de la section d'investissement soit inscrit sur la section d'investissement du budget 2023.

***Monsieur Régis LHOMME*** : Nous procédons au vote.

• **Délibération n° 23-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2022*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

| Résultats     |      | section de<br>fonctionnement | section<br>d'investissement |
|---------------|------|------------------------------|-----------------------------|
| reportés      | 2021 | 1 256,69 €                   | - 728 216,49 €              |
| de l'exercice | 2022 | - 31 368,90 €                | 220 563,70 €                |
| de clôture    | 2022 | - 30 112,21 €                | - 507 652,79 €              |

Sur proposition du président de séance,

|                                                   |           |                    |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>63</b> | <b>pour</b>        |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                   | <b>10</b> | <b>abstentions</b> |

**DEMANDE** à ce que le déficit de la section de fonctionnement de 30 112,21 € soit inscrit en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2023,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 507 652,79 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

**Madame Odile DOMERGUE** : Sur le budget « Pépinière », nous vous demandons de constater les excédents de clôture de 2 989,66 € sur la section d'investissement du budget 2023.

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous procédons au vote.

• **Délibération n° 24-2023 : Finances – Affectation des résultats – Budget Pépinière – Exercice 2022**


Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

| Résultats     |      | section de fonctionnement | section d'investissement |
|---------------|------|---------------------------|--------------------------|
| reportés      | 2021 | - €                       | 1 352,17 €               |
| de l'exercice | 2022 | - €                       | 1 637,49 €               |
| de clôture    | 2022 | - €                       | 2 989,66 €               |

Sur proposition du président de séance,

|                                                   |           |                    |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>67</b> | <b>pour</b>        |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                   | <b>6</b>  | <b>abstentions</b> |

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 2 989,66 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

 **Budgets primitifs 2023**

**Monsieur Régis LHOMME** : Avant d'avancer sur les budgets primitifs, je souhaitais informer les personnes qui ne sont pas présentes au bureau communautaire que le BP que nous vous présentons ce soir est différent du ROB. Un gros travail a été fait. Je souhaite insister sur deux points : le 012 à savoir la masse salariale revue à la baisse simplement en retirant du ROB les postes sur lesquels nous n'avons pas encore recruté au 1<sup>er</sup> trimestre. De ce fait, le résultat du BP 2023 est le même que celui du BP 2022.

*Ensuite, sur le 011, nous avons constaté que l'on pouvait contracter tout en restant sincères. Nous éviterons de faire des décisions modificatives tous les 15 jours. Ce budget est fait pour pouvoir être stable et, ce, jusqu'à la fin de l'année. Sur ce 011, nous arrivons à une augmentation de 6 %, c'est-à-dire l'inflation. C'est un budget qui tient la route et qui termine en suréquilibre à plus de 1 M€.*

*Madame Odile DOMERGUE : Je vais vous présenter la note de synthèse. Une erreur s'est glissée dans les tableaux transmis. Nous avons noté « article », or il s'agit de « chapitre » puisque vous votez bien le budget par chapitre.*

*La note de synthèse sur les budgets prévisionnels est une obligation.*

*Il est proposé de voter le budget principal en suréquilibre de 1 086 513,63 € sur la partie fonctionnement. Nous rappelons les compétences prises en charge sur ce budget général.*

*Pour 2023, nous vous proposons de voter un budget de fonctionnement à 8 771 827 €. Cela comprend le 012, le 011, l'entretien des bâtiments, les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunt.*

*Pour financer ces dépenses de fonctionnement – il ne s'agit pas de recettes réelles de fonctionnement, mais des recettes totales de fonctionnement – sur le budget général, nous vous proposons de voter les recettes de la collectivité à 9 858 340 €. Cette somme comprend bien les 1 800 000 € d'excédents reportés des années précédentes.*

*Le budget principal est donc présenté excédentaire à 1 086 513 €.*

*Étant donné que le vote s'effectue par chapitre, je vous présente le détail des chapitres.*

*1 699 000 € sur le chapitre 011. Comme vous l'a indiqué Monsieur LHOMME, nous avons essayé de maîtriser l'augmentation à 6 % (l'inflation), tout en prenant en compte le montant qui a plus que triplé sur la partie électricité dont un détail très précis a été présenté dans le ROB.*

*S'agissant des charges de personnel, nous vous demandons de voter un budget à 4 590 331 €. Ces charges ont été revues. De ce fait, le montant est à l'identique de celui du BP 2022.*

*Il y a aussi les chapitres traditionnels que vous votez chaque année.*

*Le total de fonctionnement, en dépense s'élève à 8 771 827 €.*

*Sur la partie recette, vous avez :*

- Le report antérieur positif : 1 141 000 €,*
- Les impôts et taxes : 4 603 000 €,*
- Les dotations et participations,*
- Les ventes et produits des services.*

*Sur les impôts et taxes, nous avons augmenté suite à la réévaluation des bases. Il y a une très légère augmentation des ventes et produits des services.*

*Nous vous proposons des recettes de fonctionnement à 9 858 340 €.*

*Nous rappelons que les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire ce que nous coûte le fait de produire des services à la population, augmentent plus vite que les ressources.*

*Pour maintenir le niveau de prestations qu'elle assure au quotidien, la collectivité devra ajuster les tarifications si elle le souhaite.*

*La masse salariale représente la plus grosse partie des dépenses de la collectivité à savoir 52 % du budget prévisionnel. Cela est dû à la compétence enfance-jeunesse prise par la collectivité, compétence qui doit remplir des obligations d'encadrement des enfants. Donc un effectif plus élevé d'agents par rapport aux autres services.*

*Sur les charges à caractère général, les parties les plus importantes sont les achats de prestations de service pour 352 000 € et l'énergie qui a augmenté de 362 % avec la prise en compte de l'amortisseur électricité.*

*Le coût du transport scolaire a augmenté ainsi que la maintenance et l'assurance des bâtiments, la fourniture scolaire.*

*Sur les impôts et taxes, nous vous rappelons que nous touchons la taxe de séjour, laquelle est reversée à la SPL. Pour la GEMAPI, nous appelons le montant qui nous est demandé par les syndicats.*

*Notre fiscalité n'évolue pas depuis quelques années. La collectivité ne formule pas de proposition d'augmentation des taux d'imposition pour 2023.*

*Sur les dotations de l'État, nous avons été relativement prudents. S'agissant de la DGF, nous espérons obtenir au moins l'équivalent des dotations de l'année 2022.*

*Concernant les investissements, le vote s'effectue par chapitre dont le détail est décliné.*

*Les immobilisations : 3 934 000 €. Le montant le plus important étant celui des montants des travaux de la Cité Éducative et Artistique.*

*Les recettes d'investissement : le report antérieur positif nous permet d'équilibrer le budget sans report de l'excédent d'un fonctionnement sur l'investissement, ainsi que les subventions que nous essayons de demander au mieux pour tous les projets de la collectivité.*

*En 2022, le report positif s'élevait à 1 374 000 € qui comprend bien le 1,5 M€ de nouveau crédit pris en 2022.*

*Les principaux investissements sont ceux présentés lors du ROB :*

- La Cité,*
- Le renouvellement du parc automobile dont vous avez déjà voté l'attribution du marché,*
- La rénovation de l'éclairage de la zone d'activités ; nous avons bien 2 zones : une est sur le budget principal, l'autre est sur le budget annexe,*
- Les études sur la restauration scolaire, l'accueil des loisirs sans hébergement, les diagnostics énergétiques des bâtiments, l'extension et la rénovation de la crèche intercommunale.*



*S'agissant de l'état de la dette de la collectivité, il n'est pas prévu d'emprunt complémentaire sur 2023. L'encours sera de 2 866 494 € ce qui représente une dette par habitant de 179,25 €, soit un niveau relativement inférieur à la strate laquelle est de 204 €/habitant.*

*En 2023, le montant du capital remboursé sera de 271 994 € et le montant total des intérêts de la dette remboursé sera de 36 529 € d'intérêt.*

*Voilà pour le budget principal.*

*Monsieur Régis LHOMME : Je vous propose que l'on poursuive avec les budgets annexe et que nous ayons une discussion globale ensuite, à moins que vous ne préféreriez les faire un par un.*

*Nous continuons avec les budgets annexes.*

*Madame Odile DOMERGUE : S'agissant du budget des ordures ménagères, par obligation légale, ce budget est voté en équilibre.*

*La plus grosse part du budget de fonctionnement concerne le 011 « charges à caractère général ». Il s'agit du paiement de tous les prestataires de services.*

*S'agissant des charges de personnel, on peut noter une légère augmentation par rapport au CA 2022. Je rappelle les éléments d'explication déjà donnés. Sur le CA 2022, un agent était en disponibilité. Nous prévoyons le salaire de l'agent s'il revient. Peut-être qu'on ne le dépensera pas mais il faut le prévoir. Un autre agent est de retour après un arrêt maladie sur un temps plein. Un salaire complémentaire est donc prévu. Une partie du salaire du responsable technique s'étend sur toute l'année alors qu'en 2022 il n'était présent qu'une partie de l'année par rapport à sa date d'arrivée.*

*Un virement à la section d'investissement d'un montant de 26 291 € est réalisé. Il est destiné à équilibrer la section d'investissement.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget des ordures ménagères est proposé à 2 941 295 €.*

*Sur les recettes, on retrouve le résultat positif antérieur 2022 de 685 919 €. Afin que les dépenses de fonctionnement soient équivalentes aux recettes de fonctionnement et vice versa, nous sommes obligés de récupérer les 685 000 €. Cependant, il y a une légère différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, c'est comptablement logique. En effet, il n'est pas nécessaire de reporter sur l'investissement plus que 26 000 €.*

*Les ventes de prestations de service s'élèvent à 1 910 000,00 €.*

*Ce budget de fonctionnement est équilibré à 2 941 295 €. Grâce au résultat positif antérieur, il est fort probable que le résultat sera positif sur l'exercice prochain.*

*Les dépenses les plus élevées sont celles des prestataires, de plus en plus élevées. Les revalorisations des marchés devront être prises en compte en cours d'année.*

*Pour assurer le service, la principale ressource provient de la vente du service aux usagers, c'est-à-dire le produit de la redevance incitative instaurée depuis 2015 sur tout le territoire de la CCLTB, cela représente 77 % du total des recettes de fonctionnement.*

*En ce qui concerne la section d'investissement, s'agissant des dépenses, on note les immobilisations, le remboursement des emprunts et restes à réaliser.*

*S'agissant des recettes, on retrouve le résultat antérieur positif de 517 506 €, les subventions et dotations sur les différents projets présentés lors du ROB.*

*Les principaux investissements prévus :*

- Les travaux d'optimisation et la mise aux normes des 3 déchèteries,*
- L'achat d'un véhicule utilitaire,*
- L'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une déchèterie dite satellite,*
- La re-végétalisation d'un ISDI,*
- L'étude et la mise en place de deux stations de pré-compostage,*
- L'acquisition d'abris composteurs pour l'habitat collectif.*

*L'état de la dette est plus faible puisque l'encours de dette s'élève à 66 480 €.*

*Le budget ZAC est obligatoirement proposé en équilibre. En fonctionnement, vous avez le résultat de l'année dernière est négatif de 30 000 €, des charges à caractère général qui augmentent (puisque les investissements prévus sont prévus en fonctionnement même s'il s'agit des investissements pour des raisons comptables) et vous avez des charges financières.*

*Les recettes résultent de la vente des terrains en cours ainsi que les dotations et participations demandées.*

*Les principaux projets prévus – je le rappelle, ils sont prévus en fonctionnement –, sont l'éclairage de la zone, la remise en état de la pompe de relevage, la création d'une voirie secondaire.*

*Cela sera financé par la vente des 4 terrains (50 000 €) et le virement de la section de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe pour équilibrer de 272 671 €.*

*Sur la section d'investissement, on trouve le résultat négatif de l'année 2022, les emprunts. Le capital restant dû des emprunts est de 11 760 €.*

*Nous vous proposons de voter le budget Pépinière en équilibre. C'est obligatoire.*

*Ce budget est identique à l'année précédente en prenant en compte les augmentations des charges courantes.*

*La vente des prestations de services sont les locations vues les années précédentes.*

*Le budget est équilibré par un virement de la section de fonctionnement du budget principal pour 38 583 €.*

*Il n'y a pas d'investissement de prévu sur ce budget.*

*L'encours de la dette sur l'exercice 2023 est de 257 907 €.*

***Monsieur Régis LHOMME*** : Merci, Odile, pour cette présentation globale. Dans le matériel que vous avez reçu, vous avez les budgets par chapitre. Nous ouvrons maintenant la discussion. Y a-t-il des questions ?

***Madame Delphine GRIFFON*** : Bonsoir à toutes et à tous. Je tenais à vous remercier, Monsieur le vice-président, de me donner la parole.

*Après avoir entendu les débats budgétaires réalisés par les diverses commissions, je ne me permettrai pas de revenir sur la présentation. Tout simplement, si vous me le permettez, je souhaiterais intervenir sur la compétence scolaire prise par la CCLTB depuis 2016.*

*En effet, tous ensemble, les 52 communes, nous avons validé un tableau de répartition de la fiscalité professionnelle unique et des attributions de compensation pour chaque commune. À l'époque, il avait été décidé qu'une révision aurait lieu en 2018. En 2019, nous avons posé la question à Madame la présidente pour la révision de la CLECT. Elle nous avait répondu que ce n'était pas évident en raison des élections de 2020 et qu'elle préférerait attendre l'équipe du nouveau mandat.*

*En 2020, suite à la situation de la crise sanitaire que nous avons vécue, l'organisation de réunions n'a pas été possible.*

*En 2021, nous avons toujours été concernés par ce problème de crise sanitaire durant le premier semestre.*

*En 2022, lors du vote du budget principal de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, Madame la présidente s'était engagée à réviser cette CLECT en nous disant que ce ne serait pas évident compte tenu des effectifs en baisse des enfants. L'année dernière, je me suis abstenue au vote du BP, au lieu de voter contre, suite à sa proposition.*

*Pour argumenter mon propos, je vais prendre l'exemple de la commune de Trichey que je connais bien. En 2016, la commune comptait 9 enfants scolarisés avec une fiscalité de 1 205 € et un coût à charge des écoles de 3 158,02 € ce qui donne une attribution de compensation de 1 953,02 € reversée au douzième chaque année par la commune de Trichey. Aujourd'hui, un seul enfant de Trichey est scolarisé à Étourvy. Le montant de la facture envoyée à la CCLTB est de 886 €. La différence est facile à calculer entre 3 158,02 € et 886 € : c'est 2 272,02 € qui reste au profit de la communauté de communes.*

*En résumé, la commune de Trichey n'a plus qu'un enfant scolarisé et paie toujours 3 158,03 €, comme si elle avait 4 enfants comme en 2016.*

*À ce jour, je comprends parfaitement qu'il y a une baisse d'effectifs des enfants entre 2016 et 2023. C'est la réalité. Cela n'empêche pas de réviser le mode de répartition qui paraît obsolète.*

*Afin qu'il y ait une équité entre chaque commune, il serait préférable, à mon sens, de réviser tous les ans, cette quote-part en prenant tout simplement les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'enfants, ce qui donnerait un montant X à régler pour les communes ayant des enfants scolarisés, ou bien, comme l'avait suggéré Madame la présidente lors du dernier conseil communautaire, effectuer le calcul en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Peu importe le mode de calcul retenu. Je vous demande que cette CLECT soit revue en 2023. Ce sera l'occasion de travailler en synergie sur ce dossier dans un souci d'équité et de solidarité.*

*En raison de ce que je viens d'exposer et en dehors de toute polémique, ce soir, je regrette de vous annoncer que mon vote sera contre le budget principal de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne avec l'accord de mon conseil municipal et des administrés avec qui j'ai pu en échanger.*

*Pour terminer, je tenais à souligner la qualité du travail effectué par l'ensemble des vice-présidents dans leur commission et surtout le personnel de la CCLTB pour leur dévouement et leurs engagements auprès de notre collectivité.*

*Je souhaiterai un bon rétablissement à Madame la présidente.*

*Monsieur Régis LHOMME : Merci beaucoup Delphine. Ce n'est pas de l'opportunisme, mais un sujet que nous souhaitions aborder ce soir en dehors du budget. D'autres orateurs m'avaient signalé qu'ils souhaitaient faire la même présentation. Je passerai la parole à José PONSARD, vice-président de la CLECT. En effet, on entend beaucoup de maires qui souhaitent la révision de la CLECT. Nous devons donc la faire. Personnellement, j'y suis favorable.*

*Lors du prochain conseil, nous devons prendre une délibération en vous demandant si vous souhaitez la révision ou pas. Nous suivrons la majorité bien entendu. La révision ne portera pas uniquement sur le scolaire. Avant le mois de juin, nous devons avancer sur ce sujet. Si l'on reprend la CLECT, il convient de la révision et pas seulement sur le scolaire, mais sur le général. S'agissant du scolaire, peut-être est-il pertinent d'avancer sur la carte scolaire auparavant. Faire une CLECT, la changer et faire la carte scolaire après, cela n'a pas beaucoup de sens. Je prends l'engagement de la révision de la CLECT cette année.*

*Monsieur José PONSARD : La révision de la CLECT est une demande forte de plusieurs communes. Nous devons répondre favorablement à cette demande, revenir vers vous rapidement pour en délibérer et nous engager sur un planning pour avancer.*

*Il conviendra de travailler sur l'intégralité des sujets vus en CLECT et, en parallèle, sur la carte scolaire. En effet, Madame GRIFFON, vous avez raison. Cependant, ce n'est pas parce que vous accueillez moins d'enfants que le bâtiment école coûte moins cher. Moins il y a d'enfants à équipement égal, le coût de revient est plus élevé.*

*Madame Delphine GRIFFON (hors micro) : Je suis d'accord. Même si ça coûte plus cher mais au moins ça sera équitable.*

*Monsieur José PONSARD : Nous devons nous poser des questions telles que : maintenir le même nombre de bâtiments ? En rénover certains ? Revoir la répartition du personnel ? Et tout cela en respectant un maillage cohérent sur l'intégralité du territoire. Ce travail est à conduire dans le cadre de la commission scolaire d'Emmanuel DELAGNEAU. La commission devra peut-être revenir vers vous pour savoir si nous devons maintenir la compétence en l'état, la revoir ou rendre la compétence aux communes.*

*Il est évident que la révision de la CLECT est nécessaire.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Une remarque sur les propos de José PONSARD. J'avais cru lire dans le compte rendu de la réunion de bureau qui a eu lieu dernièrement que la question de la carte scolaire n'était plus une question de la commission, mais une question du bureau.*

*La commission s'était exprimée à une forte majorité pour dire qu'elle ne souhaitait pas la révision de la carte scolaire, que les membres du bureau s'étaient saisis du sujet et avaient décidé d'en faire une réunion de bureau.*

*Monsieur Régis LHOMME : Pour clarifier, cela a été une discussion. L'idée est plutôt de s'en saisir au bureau, mais d'élargir le bureau à la commission scolaire ou à ceux de la commission qui veulent travailler avec. Nous devons en discuter la semaine prochaine en COMEX. De toute façon, le sujet va avancer.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Toujours en dehors de mon intervention. On a un vrai sujet par rapport à cela. L'élargissement de la discussion sur la carte scolaire est une discussion qui concerne la totalité du conseil communautaire. Il n'y a pas d'alternative. On ne peut pas se contenter d'une réunion de bureau pour parler de la carte scolaire, même si celle-ci est étendue...*

*Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'une réunion de travail. Bien entendu, les décisions seront prises...*

*Monsieur Pascal LENOIR : Je pense que dans un premier temps avant d'avoir un conseil communautaire décisionnel sur le sujet, il faut d'abord faire un conseil communautaire de travail sur le sujet. Spécifique sur le sujet tellement le sujet est important. Une fois que le sujet est débattu, aller vers un conseil communautaire décisionnel. Cela me paraît le bon chemin.*

*S'agissant de la CLECT, ce n'est pas elle qu'il faut modifier, mais le contenu des rapports financiers de la CLECT, ce n'est pas exactement la même chose.*

*Sortons de cela et venons au sujet qui nous occupe.*

*Je ne reviendrai pas sur les échanges qui ont suivi le dernier conseil communautaire, ni sur la démission des élus de la Ville de Tonnerre. C'est un grave sujet qui ne saurait perdurer. J'en appelle à la responsabilité de tous. La communauté de communes ne saurait être dirigée en ignorant les analyses et positions des élus de la ville centre et des élus d'autres collectivités locales qui s'expriment. Si nous continuons ainsi – je suis sérieux en le disant – notre démocratie locale et notre équilibre territorial seront en danger.*

*Je vais quand même commenter le communiqué adressé sur les boîtes mails personnelles de la plupart des élus communautaires à partir d'une boîte personnelle...*

*Monsieur Régis LHOMME : Vous êtes complètement en dehors du sujet. Nous sommes sur le budget prévisionnel. Je ne suis pas d'accord. Vous avez demandé la parole pour commenter la délibération proposée et non autre chose sinon on va se dire des choses très désagréables des deux côtés. Ce n'est l'intérêt de personne.*

*Monsieur Pascal LENOIR : On m'a adressé un communiqué personnellement sur ma boîte mail, je n'avais rien demandé...*

*Monsieur Régis LHOMME : Répondez à la personne qui vous l'a adressé. Ce n'est pas le sujet, contentez-vous de parler du BP.*

*Monsieur Jean-Louis GONON (hors micro) : Comme d'autres l'ont envoyé sur ma boîte mails alors que je n'ai rien demandé.*

Madame Pierrette GIBIER (hors micro) : *Ce n'est pas le sujet de ce soir.*

Monsieur Régis LHOMME : *C'est n'est pas le sujet. Contentez-vous de parler du BP.*

*Nous avons parlé de la CLECT qui est déjà hors sujet mais c'est un sujet qui concerne tout le monde et qu'il fallait aborder.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je souhaite rester factuel, précis et commenter les différents documents adressés pour préparer le vote du budget 2023.*

*Que dit la réglementation ? « Le budget et le compte administratif doivent être présentés conformément au modèle défini par l'instruction budgétaire et comptable concernée ». Entre parenthèse, vous passez en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?*

Madame Odile DOMERGUE : *En 2024.*

Monsieur Pascal LENOIR : *« La production des maquettes et des annexes est obligatoire. Ces annexes font partie intégrante du budget qui n'est considéré comme valablement voté en leur absence ». La jurisprudence précise même « leur absence constitue un manque d'informations de l'assemblée délibérante de nature à justifier l'annulation du budget ».*

*Au cas présent quels sont les documents que nous avons à disposition ? Un format A4 présentant les chapitres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement et une note de synthèse sur les budgets énumérant les compétences sans apporter d'éléments d'analyse de nature budgétaire. Ces documents sont notoirement insuffisants pour voter un budget de 15 M€. 9 858 000 € en section de fonctionnement et 5 040 000 € en section d'investissement. Ils ne garantissent ni la bonne information des élus communautaires ni la tenue d'un débat démocratique.*

*Le report est intégré aux recettes de fonctionnement alors que la présentation de la maquette aurait permis de clairement identifier le niveau des recettes réelles de fonctionnement rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement afin que nous puissions constater un déficit qui, certes à évoluer entre le ROB et le budget, mais qui s'élève malgré tout à 450 000 €.*

*Le vote du budget en suréquilibre n'est que la résultante d'un report à nouveau dont l'objectif ne visait à alimenter le fonctionnement et dont la composition n'a pas été approfondie.*

*Enfin et surtout et j'y reviens, les élus communautaires sont privés d'une présentation fonctionnelle tenant compte des compétences exercées empêchant ainsi tout débat sur les politiques publiques énoncées dans le rapport de présentation et dont les coûts ou les prévisions rapportées au financement sont passés sous silence.*

*Je voudrais interpeller les maires présents ce soir en leur demandant qui accepterait que le budget de leur commune soit soumis au conseil municipal avec des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement ? Quel est le maire qui accepterait une simple note de synthèse pour présenter un budget alors que la maquette budgétaire et ses annexes font entre 50 et 180 pages ? C'est une vraie question pour moi.*

*Enfin, je voudrais revenir sur l'absence de comptabilité fonctionnelle. Pourquoi, Monsieur le président, n'avons-nous pas reçu le compte rendu modifié de la réunion du bureau du 13 février s'agissant de la participation des attributions de compensations, engagement de la présidente en séance, de faire une modification ?*

*Dit autrement, l'absence de présentation fonctionnelle n'est-elle pas la combinaison du fait que les excédents constatés sur certaines compétences sont dorénavant fongibles que ces dernières soient financées par la fiscalité professionnelle ou par la fiscalité additionnelle ? Ce point est majeur pour la Ville de Tonnerre qui, je vous le rappelle, apporte au territoire 70 % de la fiscalité professionnelle, qui, je vous le rappelle, conteste les mécanismes de prélèvement validés par les CLECT et qui conteste les conclusions du rapport quinquennal établi par Calia Conseil en juin 2022.*

*J'appelle les élus communautaires à voter contre ce budget. Je viens de vous présenter les principaux motifs. Ils se rapportent aux documents réglementaires, à l'équilibre global, au manque de capacité d'investissement de notre communauté de communes une fois la Cité de la musique réalisée et surtout à l'absence de présentation fonctionnelle qui, pour moi, est une véritable atteinte à la transparence de la gestion publique et à la démocratie locale.*

*Nous ne souhaitons pas bloquer l'institution. Nous demandons la constitution, dès l'issue du présent conseil communautaire, d'un groupe de travail ad hoc pour reprendre, compétence par compétence, ligne par ligne, comme nous le faisons autrefois, les équilibres du budget communautaire. Une remise à plat des interventions de la communauté de communes sur le territoire est nécessaire et une réelle réflexion sur la mutualisation de certaines fonctions support est indispensable.*

*Enfin, je rejoins Delphine GRIFFON dans son propos, une analyse objective des rapports successifs de la CLECT doit être conduite en urgence par ce groupe de travail ad hoc que j'appelle de mes vœux.*

*Mes chers collègues, je vous propose de préparer ensemble l'avenir. Je vous propose de ne rejeter personne. Je vous propose de nous mettre au travail sans risquer l'annulation de notre budget dont les documents sont notoirement insuffisants.*

*Madame Odile DOMERGUE : Je vais essayer de répondre, pas à tout car la fiscalité ne me regarde pas. S'agissant de la note de synthèse, elle est reprise selon un modèle de différentes préfectures. Concernant les documents, effectivement, ils reprennent ce que vous devez légalement voter c'est-à-dire par chapitre. Evidemment que le travail réalisé par les vice-présidents, en commission, par service et par fonction et par article. Cela n'a pas de sens de voter des articles puisque vous mettez une somme sur un article. Vous savez très bien, Monsieur LENOIR, certainement mieux que moi, que vous le dépensez par un autre article et cela n'a pas d'importance étant donné que vous votez par chapitre.*

*Le travail a été fait par chaque commission, par chaque vice-président, fonction par fonction sinon on ne peut pas construire un budget. Vous avez non pas par article, la nomenclature comptable a changé, mais par chapitre comme vous devez voter. Contrairement à ce que vous avez dit, les tableaux présentent bien les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement, comparativement aux dépenses totales. Vous avez très clairement le résultat de l'exercice.*

*Nous n'avons pas caché le fait qu'il y a eu un amalgame ou une volonté politique, pas la mienne, que oui, le résultat pour l'année entre recettes réelles et dépenses réelles est déficitaire de 450 000 €. Pour autant, comptablement, le budget est voté excédentaire. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Tout est indiqué, tout est clair. Les chiffres sont là.*

*Sans obligation, mais comme d'habitude, vous avez les CA et les BP pour comparaison, 2021, 2022 et 2023.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous sommes tout à fait d'accord de la nécessité de rediscuter la CLECT. En revanche, la présentation faite par Odile vient d'un modèle de préfecture qui répond parfaitement aux obligations légales.*

*Monsieur Marc CALONNE : Je viens au pupitre car j'interviens non pas en tant que vice-président de la communauté de communes, mais en tant que maire de Cheney. En tant que maire de Cheney, je ne peux pas accepter la partie de l'intervention de Pascal LENOIR qui concerne la fiscalité perçue par la communauté de communes qui serait issue à 70 % de Tonnerre. Effectivement, cette fiscalité est issue à 70 % de l'activité économique des commerces, des entreprises de Tonnerre. De la même façon que la piscine, par exemple, d'autres équipements sont fréquentés à 30 % par les habitants de Tonnerre et à 70 % par les autres habitants du territoire, cette fiscalité et cette activité économique n'est pas portée que par les habitants de Tonnerre. Elle est vraisemblablement portée à 70 % par les habitants d'autres communes.*

*Pour autant, effectivement, c'est la commune de Tonnerre qui percevait cette fiscalité dorénavant perçue par la communauté de communes qui défalque les attributions de compensation qui verse le solde à la commune de Tonnerre. Or, ce montant lié à la fiscalité qui convient de dire de l'activité économique n'est pas portée uniquement physiquement par les 28 ou 29 % des habitants de Tonnerre, mais portée par tous les habitants du territoire. On peut légitimement considérer que cette fiscalité n'est pas la propriété de la Ville de Tonnerre, mais qu'elle est le fait de l'ensemble des habitants du Tonnerrois. Lorsque les habitants de Cheney vont faire un certain nombre de...*

*Échanges hors micro et intranscriptibles entre différents élus.*

*La FPU représente 1 600 000 €. Je maintiens le fait que 70 % de ce montant n'est pas au fait des habitants de Tonnerre, mais le fait de tous les habitants du territoire. 70 % de 1 600 000 €, si je calcule bien, cela fait 1 120 000 €. Prétendre que Tonnerre en tant que commune et uniquement avec ses habitants apporte 70 % de la fiscalité globale du territoire n'est pas tout à fait juste. Je ne peux pas accepter cela en tant que maire de Cheney.*

*Applaudissements*

*Monsieur Régis LHOMME : Monsieur LENOIR, deuxième et dernière intervention sur le sujet, limitée à 5 minutes. Soyez concis.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas sur le sujet. Je réponds à Marc CALONNE. Marc dit l'activité de la fiscalité économique, c'est pour le territoire. Il a raison. Qui conteste cela ? Qui conteste une seule seconde, puisqu'on est passé à la fiscalité professionnelle unique, l'esprit de cette fiscalité professionnelle ? Mais quelle était l'utilité de la fiscalité professionnelle avant qu'elle ne soit transférée ? C'est le paiement des équipements et des services.*



*Or, le paiement des équipements et des services qui, et Marc à raison, sont fréquentés à 30 % par les habitants de Tonnerre et à 70 % par les habitants des communes extérieures, est supporté par qui ? Par qui ce paiement est-il supporté ? À 100 % ou à peu près par la ville centre. Je vous rappelle qu'on a harmonisé les tarifs, cela signifie que les habitants paient un prix de X pour tout le monde, mais ce prix de X ne correspond absolument pas au coût réel.*

*Monsieur Régis LHOMME : C'est pour cela que vous avez des charges de centralité qui n'ont rien à voir.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Qui prend en charge en totalité ces coûts supplémentaires alors que précédemment c'était pris en charge par la fiscalité professionnelle unique ? Ce sont les habitants de Tonnerre sur leur propre budget.*

*Monsieur Marc CALONNE : Non, puisque vous percevez toujours 600 000 € de la FPU. En fait, dans les faits, vous percevez la FPU, moins les attributions de compensations qui correspondent au coût de fonctionnement des compétences transférées...*

*Monsieur Pascal LENOIR : Mais non.*

*Monsieur Marc CALONNE : Vous essayez de nous faire croire le contraire mais je ne suis pas d'accord.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Vous avez le droit de ne pas être d'accord.*

*Nous avons adressé un tableau de synthèse pour lequel nous devons avoir une réunion et sur lequel nous avons tenté de faire la synthèse de toutes les charges de centralité supportées par la commune, que la fiscalité professionnelle en question permet loin de financer les services. Par ailleurs, on ne peut pas dire que les 500 000 € et quelques euros sont uniquement représentatifs des charges de centralité par rapport à ce reversement. Il y a bien d'autres charges supportées par la commune et qui sont financées par ce reversement qui existait auparavant dans le cadre de la fiscalité professionnelle. Ramener 575 000 € au financement des charges de centralité, c'est oublier la totalité des autres charges prises en compte par la Ville de Tonnerre.*

*Monsieur Marc CALONNE : Non, Monsieur LENOIR, je ramène le 1,6 M€ de fiscalité. Je rappelle que la commune de Tonnerre ne touche que 600 000 € parce qu'il en est déduit les attributions de compensation qui sont dues pour l'exercice des compétences de la communauté de communes.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Oui. Qui vous dit le contraire ?*

*Monsieur Marc CALONNE : Vous, vous êtes sur 600 000 €. Je suis sur 1.6 M€ Il suffit de regarder...*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce que vous dites est faux.*

*Monsieur Marc CALONNE : Non, Monsieur LENOIR, vous n'avez pas la parole sainte et ce que vous dites n'est pas toujours vrai.*

*Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas l'objet du BP.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Ce n'est pas moi qui ai lancé le débat.*

Monsieur Marc CALONNE : *Si, c'est vous, le premier, Monsieur LENOIR, qui avez dit que Tonnerre apportait 70 %...*

Monsieur Pascal LENOIR : *Quoi qu'il en soit. Pensez une seule seconde que le reversement effectué par la communauté de communes s'agissant de la fiscalité professionnelle qui n'est pas à 575 000 €, mais qui s'élève à 575 000 € moins 60 000 € de reversement au titre de l'investissement, ne serait-ce que pour financer les charges de centralité, c'est ne rien comprendre ce que précédemment était le budget de la ville lorsque celui-ci était financé en totalité par la fiscalité professionnelle. Je regrette, mais c'est aussi simple que cela.*

Monsieur Régis LHOMME : *On n'est pas d'accord, mais ce n'est pas l'objet. Nous en reparlerons.*

*Y a-t-il d'autres interventions sur le budget ?*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Monsieur le vice-président, Madame la présidente sur Youtube, Madame la DGS, mes chers collègues. Préalablement, Monsieur le journaliste, je tiens à préciser à la presse et aux auditeurs que je suis le représentant d'une commune rurale, différente de celle de Tonnerre qui s'appelle Tronchoy. Souvent, on fait la bagarre entre la communauté de communes et la Ville de Tonnerre, ce n'est pas le cas puisque je ne vais pas voter le budget comme vous le savez.*

*Le désaccord profond au sein de notre conseil communautaire n'est pas le combat entre la commune de Tonnerre et la communauté de communes, mais entre les élus qui veulent la réussite du Tonnerrois et les conservateurs qui se satisfont de la situation actuelle en vivant sur les réserves accumulées depuis des années. Quand je vois la présentation de la première page du budget excédentaire à 1 086 000 €. C'est formidable.*

*Le budget. Je vous renvoie à mes propos de l'année dernière justifiant mon vote contre face à la gestion calamiteuse de votre équipe accompagnée d'aucun projet de territoire. Vous avez beaucoup dépensé en mobilisant de nombreuses personnes pour un projet de territoire. On a trouvé un bureau d'études qui est venu, qui a fait travailler tout le monde. Je vous rappelle que j'ai voté contre. Cela n'a accouché de rien. Nous sommes toujours sans vision pour notre territoire et votre équipe l'emmène droit à sa perte.*

Monsieur Régis LHOMME : *Monsieur DEZELLUS, combien de fois êtes-vous venus ? Vous ne participez à rien, vous ne venez à rien et vous critiquez, critiquez, critiquez.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *On ne fait pas de critiques personnelles. On parle de manière générale. Arrêtez de personnaliser le débat à chaque fois que vous vous sentez visés. Il n'y a que la vérité qui blesse.*

Monsieur José PONSARD : *Les membres de l'équipe calamiteuse comme vous l'avez dit peuvent recevoir cela comme une attaque personnelle. Nous n'avons pas de leçon à recevoir il me semble.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Il est en forme ce soir !*

*Vous êtes passés à côté du financement du plan de relance. Pourtant, je vous ai sollicité, Monsieur le responsable de la commission économique, sur le fonds friche par exemple.*

*Monsieur Régis LHOMME : Vous avez suffisamment fait de sabotages. Quand on envoyait un ordre du jour et que tout le monde recevait le lendemain, en rouge, « c'est idiot, c'est crétin... ». On vous a demandé une tâche, une seule et unique...*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Vous n'avez pas demandé de tâche, c'est moi qui vous l'ai proposée. Vous m'avez dit « allez, travaillez cher ami ! ».*

*Monsieur Régis LHOMME : Quand on vous a dit cela, on vous a dit « c'est une bonne idée, faites une commission ». L'avez-vous faite ? Non.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Aucune ambition écologique. J'ai demandé pendant des années à ce qu'on ouvre un débat sur les énergies renouvelables. On nous a baladés avec la réunion sur la 3DS avec une réunion qui n'a absolument rien donné pour éviter le débat sur les énergies renouvelables du territoire.*

*Madame la présidente n'a pas non plus tenu compte du résultat des urnes aux élections départementales malgré...*

*Manifestations de protestation dans la salle*

*Calmez-vous. Vous faites partie de la France Insoumise ?*

*Manifestations de protestation dans la salle*

*Monsieur José PONSARD : Monsieur DEZELLUS, vous êtes ici pour parler du budget ou pour faire de la politique ? Allez au bout de votre pensée au lieu de puiser des arguments politiques.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je justifie mon intervention.*

*Monsieur José PONSARD : Allez au bout de votre pensée au lieu de puiser des arguments politiques.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je continue.*

*Vous n'avez pas tenu compte des résultats des élections départementales et, nous, notre groupe, nous vous avons fait des propositions de travailler ensemble, comme Monsieur LENOIR vous l'a proposé il y a 5 minutes. Vous avez refusé. Et le débat, que vous aviez Marc avec Pascal est un débat qui peut avoir lieu en commission des finances plutôt qu'autour de tout le monde qui veut vite aller se coucher...*

*Donc, chers collègues, le budget principal qui vous est présenté, c'est la ruine de la communauté de communes dans 2 ans. 450 000 – 1 M€ moins 500 000 €, moins 500 000 € égal 0.*

*Peut-être préparez-vous le budget pour vos successeurs ou il faudra bien évidemment avoir d'autres décisions.*

*Il faut que vous en ayez bien conscience au lieu de m'engueuler.*

*Ce n'est pas un combat de pouvoir, ni un combat politique. C'est tout simplement des mathématiques.*

*La seule issue qui se présente, si vous votez ce budget, sera inévitablement une augmentation des impôts pour les Tonnerrois (je vous rappelle que la taxe foncière a déjà pris 7 %) ; une augmentation des impôts pour les entreprises alors qu'elles sont à un niveau beaucoup trop élevé ; un nouveau coût pour l'attractivité du territoire.*

*Chers collègues, je vous propose de voter contre ce budget et ramener les instances dans le sens de ce que Monsieur LENOIR a proposé, c'est-à-dire travailler sur un budget cohérent dans une commission des finances ad hoc qui nous permettra de nous rassembler et d'arrêter de nous invectiver. Merci de votre attention.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Y a-t-il d'autres interventions ?*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Une parenthèse, Monsieur le président, si vous le permettez. Cela n'a rien à voir avec le budget, mais on m'a alerté hier et aujourd'hui – je n'ai pas eu le temps de poser la question diverse et j'aurais accepté le règlement –. Plusieurs agents de la CCLTB, avec qui je n'ai aucun lien de parenté, m'ont alerté sur des risques psychosociaux et du mal-être au travail.*

**Madame Pierrette GIBIER** (hors micro) : *Ce n'est pas le lieu ! On vote le budget ce soir !*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Depuis le début, il faut faire attention au travail des agents. Il faut être respectueux de leur travail...*

*Échanges hors micro et intranscriptibles entre différents élus.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Ecoutez-moi ! Qui veut prendre la parole ? Ah bah voilà...*

**Monsieur François FLEURY** (hors micro) : *On vote le budget, tu prends la parole après...*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Non. J'assume de ne pas respecter le règlement.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *On lance une petite grenade, comme cela et puis on dit « mais je n'en parle pas ». Bien.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Je n'irai pas au bout de mon propos, mais ce n'est pas grave, mais vous savez qu'on m'a alerté.*

**Monsieur Marc CALONNE** : *On peut tout à fait en parler de façon ouverte après le conseil avec ceux qui resteront. C'est une interrogation légitime je trouve.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Je trouve que c'est important d'en parler pendant le conseil.*

**Monsieur Marc CALONNE** : *C'est pas dans les sujets du conseil. Donc factuellement...*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Je transgresse le règlement parce que j'estime que c'est important.*

*Encore une fois, je ne suis pas d'accord ni avec les choix, ni avec la stratégie, ni avec la vision de la gouvernance. Je souhaiterais aborder deux sujets : le développement économique et le sujet des impôts qui est important.*

*À mi-mandat, vous n'avez aucun projet de développement économique d'envergure pour le territoire. Absence totale de projet avec une fibre un peu écologique. Aucun. Je ne parle même pas de projet à l'Économie Sociale et Solidaire. C'est une compétence officielle de la présidente et de la gouvernance, c'est juste marqué en bas de la signature.*

*Notre beau territoire – et je parle sans ironie – le Tonnerrois : le bassin de population baisse car nous ne sommes pas attractifs économiquement. Si l'on vote ce budget ce soir, il le sera encore moins. Le seul exemple que je vais vous donner – il y en a de nombreux – ce sont les impôts. Lors du bureau communautaire du 13 février dernier, plusieurs pistes sont évoquées sur les économies de dépenses à faire. C'est écrit dans le rapport, c'est du mot pour mot. Il y en a 3 : RH (masse salariale), la carte scolaire, les impôts.*

*Une précision : si vous augmentez les impôts, vous ne ferez pas des économies, vous augmentez les recettes.*

*Monsieur Régis LHOMME : Benjamin, vous devez comprendre que le bureau n'a pas de pouvoir décisionnaire...*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE : Je n'ai jamais dit le contraire.*

*Monsieur Régis LHOMME : Ne dis pas que cela a été acté par le bureau. Est-ce qu'on vous a présenté une délibération disant qu'on allait augmenter les impôts ? Non.*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE : Vous me laissez aller jusqu'au bout du propos ?*

*Monsieur Régis LHOMME : Oui, mais dis des choses réelles.*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE : Je ne fais que lire le compte rendu. C'est écrit noir sur blanc sur vos documents officiels. La piste RH, écartée par le bureau du 13 février, vous y revenez un mois plus tard. Le travail sur la carte scolaire concernant les économies de structures, vous dites le 13 février « L'ensemble du bureau communautaire est d'accord pour que cette réorganisation soit votée en 2023 ». Vous revenez dessus un mois plus tard puisque vous n'êtes pas aussi catégorique et vous convoquez, après avis de la commission scolaire, un bureau spécifique de travail sur le sujet de la réorganisation scolaire. Je salue cette initiative proposée par Emmanuel DELAGNEAU. C'est un très bon signe d'ouverture à l'échange, mais je n'en doutais pas. Comme quoi, il serait tout aussi simple de créer une commission des finances ou un groupe de travail.*

*En réalité, quand vous dites « aucune instance de la CCLTB ayant pouvoir de décision n'a validé une augmentation de la fiscalité », vous avez raison. En revanche, vous oubliez habilement de dire, vous l'avez plus qu'évoqué de manière officielle en bureau communautaire.*

*Toujours au Bureau communautaire du 13 février, vous faites un vote sur le sujet. Je suis d'accord, ce n'est pas le conseil communautaire, mais je dis...*

*Monsieur Régis LHOMME : C'est un tour de table.*

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Ah non, dans le...

Monsieur Régis LHOMME : C'est une erreur : c'est un tour de table. Nous évoquons de nombreux sujets en bureau.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : C'est bien que vous reconnaissiez que c'est une erreur.

Monsieur Régis LHOMME : Quand vous dites...

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon propos ! Je vous laisserai parler après, sans vous interrompre.

*Il y a un vote qui est organisé. 16 délégués sont présents sur 27. 2 voix contre, 5 voix pour augmenter les impôts dès 2023. Je lis le rapport. 9 voix pour augmenter les impôts en 2024. Je vous cite : « argumentées principalement par le fait de laisser le temps d'organiser une communication adéquate – que les habitants écoutent bien cela – et de préparer les habitants à cette augmentation ». De ce fait, les habitants n'auront pas le choix. Or, nous avons le choix ce soir. OK, nous avons des désaccords, c'est clivant, mais on a ce choix-là. Nous savons ce soir qu'en votant le budget, si les impôts augmentent en 2024, on ne pourra pas dire l'année prochaine qu'on l'ignorait.*

*Comment allons-nous expliquer aux habitants du Tonnerrois qu'ils vont payer plus d'impôts dans un contexte économique super tendu, une inflation jamais vue depuis des années, dans un contexte social hallucinant ? Comment allons-nous convaincre les entreprises de s'installer sur notre territoire ? Comment allons-nous convaincre les entreprises du Tonnerrois de ne pas partir ? Je connais des entreprises dont les factures d'électricité ont été multipliées par 7 !*

*Échanges hors micro et intranscriptibles entre différents élus.*

*Mais non ce n'est pas partout ! Vous le direz aux entreprises. Non, je ne dis pas n'importe quoi : facture multipliée par 7 !*

Monsieur Sébastien SABOURIN : Mais ce n'est pas spécifique au Tonnerrois ! Vous regardez la télé ? J'ai vu le reportage d'un boulanger à Cognac...

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Vous voulez prendre la parole ?

Monsieur Sébastien SABOURIN : Non, mais vous dites des bêtises. Ce n'est pas spécifique au Tonnerrois.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : La gouvernance nous donne le choix ce soir. Si nous votons ce budget, la gouvernance dira qu'il a été voté à la majorité. Ils diront : vous avez voté, vous avez choisi. J'ai voté contre l'augmentation de la masse salariale. Nous avons une responsabilité importante lorsqu'on vote au sein du conseil communautaire qui a pour conséquence des changements importants dans la vie des gens. C'est au-delà de nos querelles personnelles.

*Si vous êtes convaincus par le budget, à 100 %, votez-le. Mais si vous avez un tout petit doute, on peut le retravailler. Le fait de ne pas voter le budget ne signifie pas la fin du monde. Cela permettra de remettre les choses à plat de façon structurante.*

*Je serai le premier, j'en donne ma parole, à me remettre autour de la table pour recréer du lien, de la réflexion collective et pour réengager les choses. Je vous le promets, avec tout le monde.*

*Ne pas voter le budget ce soir, c'est être responsable devant les habitants qui nous ont élus et c'est recréé du lien, un lien très important entre nous conseillers communautaires malgré nos désaccords, malgré nos oppositions, malgré nos différences et uniquement pour le bien du territoire, de ces habitants et de ses entreprises.*

*Monsieur Régis LHOMME : J'ai deux remarques à faire. Vouloir faire croire que l'on a décidé d'augmenter les impôts, c'est particulièrement stupide car après le vote du budget prévisionnel, on a justement le vote des taxes. Or, ces taxes ne sont pas augmentées. Qu'on ait eu en bureau une discussion...*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE : Un vote.*

*Monsieur Régis LHOMME : Un tour de table.*

*Tant qu'une délibération n'est pas présentée sur ce sujet ne signifie pas qu'on a pris une décision. C'est faux.*

*Le sujet RH a effectivement été abordé. Monsieur LENOIR passe son temps à dire et vous également : le 012, le 012. Vous voulez licencier des agents à la communauté de communes ? Réduire le 012 signifie licencier du personnel. Dites-le quand même.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : C'est simpliste.*

*Monsieur Régis LHOMME : Non, ce n'est pas simpliste. Vous attaquez, mais vous ne proposez jamais de solution.*

*Manifestations très bruyantes dans la salle*

*Monsieur Pascal LENOIR : C'est trop simple. Le raisonnement qui consiste à dire parler de la masse salariale et parler de sa stabilisation ou de son augmentation, c'est remettre en cause les agents en poste, c'est trop simple. Tant qu'on n'aura pas une lecture fonctionnelle des compétences avec les volumes de masse salariale affectée à chacune des compétences, tant qu'on ne saura pas les questions de financement des compétences exercées par la communauté de communes...*

*Monsieur Régis LHOMME : C'était dans le ROB, il fallait le lire...*

*Monsieur Pascal LENOIR : Non, ce n'était pas dans le ROB... Tant qu'on n'aura pas la connaissance parfaite de cela sur une présentation analytique alors on ne pourra pas autour de la table travailler correctement le sujet. Qu'est-ce qu'il y a de difficile de sortir, soit dans une commission ad hoc, soit à l'intention de l'ensemble des membres du conseil communautaire – ce que moi je souhaite –, ce que l'on avait précédemment effectué par les administrations de la communauté de commune précédentes ? Qu'est-ce qui nous empêche de sortir par code analytique ou par code fonctionnel le coût net de chacune des compétences pour voir la manière dont celles-ci sont financées sur les recettes non affectées ? Quel est le problème par rapport à cela ? Pourquoi cette rétention d'informations ? Quel est le fond au bout du compte ?*

Monsieur José PONSARD : Monsieur LENOIR, les années précédentes, toutes les compétences avaient été détaillées, cela ne vous a pas empêché de voter contre le budget.

Applaudissements

Monsieur Régis LHOMME : Le 012 cette année est identique à celui de l'année dernière et je n'ai toujours pas compris comment vous vouliez le réduire.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Madame Catherine JOUSSEAU : Je n'ai pas encore bien compris comment fonctionnait la communauté de communes. À quoi sert la communauté de communes ? Pour moi, la communauté de communes est là pour aider les habitants de toutes les communes du Tonnerrois. Je ne vais pas faire l'hypocrite. Tout le monde sait qu'il y a eu des tas de choses qui sont passées sur les réseaux sociaux depuis 15 jours, avec des entrevues fortuites ou programmées des deux côtés. J'ai remarqué qu'il y avait deux camps, même géographiquement dans la salle. Volontairement, je change de place car je n'ai pas d'étiquette. Ces conflits opposent manifestement des personnes et semblent opposer une grande commune Tonnerre à la communauté de communes. Que serait Tonnerre sans la communauté de communes ? Que seraient les autres communes sans la communauté de communes ? Que seraient les autres communes sans Tonnerre ? Que serait la communauté de communes sans Tonnerre ? Pour moi, c'est un tout. Quand on dit que des choses sont faites pour Tonnerre, pour moi, cela ne veut strictement rien dire. Cela a été fait pour le Tonnerrois. Après il y a des cuisines de budget, on paie des choses que l'on rembourse, etc. Pour l'instant, je suis trop nouvelle pour avoir tout compris. Les gens du bureau connaissent mon avis : pour moi, au niveau de Tonnerre, il y a eu une régression depuis que la communauté de communes prend en charge certaines choses. C'est un constat, j'ignore qui est responsable. Je parle des écoles et de tout ce qui est fait autour des écoles, le périscolaire. J'ai entendu parler de cantine qu'on allait faire à Tanlay. Les enfants de Tanlay doivent prendre le bus pour aller manger à Commissey. Je pense que la plupart des enfants de Tanlay y habitent et que donc le matin ils ne prennent pas le bus. S'agissant des écoles de Tonnerre, notamment celle des Lices que je connais bien, combien de communes sont concernées par l'école des Lices ? Il y en a beaucoup, au moins 8. Sur les Lices, les élèves de 8 communes qui prennent le bus le matin, le midi restent manger sur place, ils reprennent le bus pour repartir manger dans un hôpital. Des petits de 3 ans vont manger dans un hôpital, l'endroit le plus sain que l'on connaît. Ils reprennent le bus pour revenir à l'école. Ils reprennent le bus pour repartir au périscolaire. Cela fait beaucoup.

Je rejoins une remarque de Monsieur LENOIR, lors du dernier conseil. On se pose la question de savoir ce qui motive les choix.

D'autre part, il y a eu un petit accrochage au niveau d'interventions sportives qui existaient avant. La communauté de communes proposait aux écoles de Tonnerre des interventions, très bien construites, qui duraient sur toute une période, au cours de laquelle les enfants avaient la chance de découvrir différentes activités.

Par souci d'équité, ce que je peux comprendre, il y a à peine 2 ou 3 rencontres dans l'année sur une journée. Il n'y a pas de pédagogie. C'est faire plaisir aux enfants, faire un petit coup peut-être de communication. Mais tout ça pour un souci d'équité.



*Est-ce qu'aider les communes c'est enlever des choses à Paul pour donner à Pierre ? Pour moi, la communauté de communes n'est pas faite pour cela. Personnellement, j'ai constaté une régression.*

*Une dernière question concernant l'assemblée. Quelles sont les règles de prise de parole ? On doit demander la parole et on vient au micro. Lorsque des gens qui ont le courage de se lever, de venir exprimer réellement ce qu'ils pensent, individuellement, comment se fait-il que des gens de l'assemblée osent siffler, faire des commentaires, répondre depuis sa chaise, avachi sur sa chaise ? Je trouve que c'est une honte !*

*Applaudissements*

*On n'a pas l'impression d'être dans un conseil communautaire. Il faudrait avoir un peu plus de grandeur d'âme.*

*Monsieur Jean-Louis GONON : Nous ne sommes pas à l'école !*

*Madame Catherine JOUSSEAU : Non nous ne sommes à l'école mais nous sommes des élus.*

*Monsieur José PONSARD : On sort un peu du sujet. C'est bien gentil, mais la commune de Viviers est particulièrement absente des conseils communautaires...*

*Madame Catherine JOUSSEAU : Non, je viens depuis deux ans parce que Monsieur le maire ne veut plus venir quand il voit comment ça se passe.*

*Monsieur José PONSARD : Vous avez une méconnaissance de la compétence scolaire, Emmanuel DELAGNEAU est apte à vous répondre. Vous dites des choses inexactes.*

*Madame Catherine JOUSSEAU : Que se passe-t-il si le budget n'est pas voté ?*

*Madame Odile DOMERGUE : Si le budget n'est pas voté, la communauté de communes envoie la proposition de budget telle que présentée à Monsieur le préfet et à la Cour Régionale des Comptes en recommandé, laquelle a un mois pour donner son avis à Monsieur le préfet qui donnera sa décision. Si Monsieur le préfet donne un avis qui n'est pas conforme à l'avis de la Cour des Comptes, il devra le justifier. Sinon, il donne un avis conforme à la Cour des Comptes.*

*Madame Catherine JOUSSEAU : Cela signifie qu'on va perdre du temps dans tous les projets.*

*Monsieur Régis LHOMME (hors micro) : Cela va bloquer beaucoup de choses.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : C'est une réponse mais il y a d'autres réponses...*

*Madame Catherine JOUSSEAU : Par expérience, avec ce qui s'est passé à Viviers, cela peut faire perdre du temps.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Je vais vous donner la mienne de réponse...*

*Monsieur Régis LHOMME : Non Monsieur LENOIR !*

**Monsieur Pascal LENOIR** (hors micro) : *Mais ça c'est la réponse administrative !*

**Madame Catherine JOUSSEAU** : *Je vais juste ajouter que, malgré tout, je vais voter le budget. J'estime ne pas avoir assez de recul, ni assez d'investissement. Je pense que si on ne vote pas pour le budget, il fallait s'être « déclaré » pendant le ROB, lors du dernier conseil communautaire. Des personnes ont fait part de leurs désaccords. Moi, je n'ai rien dit et je ne veux pas faire perdre du temps aux projets.*

*Au niveau du personnel, j'ai l'impression, depuis quelques temps, ce n'est pas un reproche contre quiconque, mais j'ai l'impression qu'on a un organigramme avec de plus en plus d'encadrants, encadrés par d'autres encadrants, lesquels sont encadrés par d'autres encadrants. Et au niveau de l'exécutif final, comme pour les interventions de sport par exemple, il n'y a pas beaucoup d'intervenants.*

*Mais je voterai le budget car avec Monsieur le maire de la commune, nous nous y étions engagés.*

**Madame Odile DOMERGUE** : *Pour que les élus soient bien conscients du nombre d'agents de direction, à part une personne malade, nous sommes tous présents. À nous tous, nous y arrivons. Personnellement, en tant que DGS, je ne peux pas faire moins.*

**Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : *Madame JOUSSEAU, je vous inviterai à être membre de la commission « affaires scolaires, enfance-jeunesse ». Vous verrez à quel point il y a un travail concret et important sur l'organisation de l'école, avec des actions dans le domaine du savoir rouler à vélo, des rencontres sportives que tu peux éventuellement critiquées mais qui sont appréciées par de nombreux collègues enseignants, le Contrat Local d'Éducation Artistique qui est une émanation faite de la communauté de communes et, aussi, le financement de la piscine pour toutes les classes volontaires. Si vous assistez aux commissions, on pourra répondre aux éventuelles questions que vous pouvez légitimement avoir sur le sujet. Les commissions sont aussi un lieu de débat.*

**Madame Catherine JOUSSEAU** (hors micro) : *C'est surtout sur les écoles de Tonnerre car il y a une vraie question au niveau des interventions.*

**Monsieur José PONSARD** : *On peut aussi vous inviter à rencontrer les agents qui peuvent vous expliquer comment ça fonctionne réellement.*

*Quant aux repas à l'hôpital, ce n'est pas une régression, mais une montée en qualité puisque les enfants mangent des repas confectionnés directement à l'hôpital de Tonnerre. Ils ne sont pas dans les services de l'hôpital. Je vous invite à venir partager un repas avec les enfants et vous changerez d'avis.*

**Monsieur Marc CALONNE** : *Concernant les interventions en milieu scolaire pour le sport – je vais répéter ce que je vous ai dit lorsque nous avons eu une très longue conversation tous les deux –. Il est vrai que nous sommes passés d'une situation où la totalité des interventions en milieu scolaire se déroulait uniquement sur les écoles de Tonnerre. Toutes les autres écoles de la communauté de communes n'avaient rien. Nous sommes maintenant dans une situation où toutes les écoles du territoire ont le « savoir rouler en vélo », où toutes les écoles du territoire bénéficient de 3 journées de rencontres sportives. S'il y avait fallu déployer sur toutes les écoles du territoire ce qui se faisait à Tonnerre, il aurait fallu que l'on plombe le 012 en embauchant deux ou trois éducateurs sportifs.*

Madame Catherine JOUSSEAU (hors micro) : *Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Ce que je veux dire c'est que... Bon, je parle pour l'école mais cela peut être pour d'autres choses...*

Monsieur Dominique BUSSY (hors micro) : *On est hors sujet.*

Madame Catherine JOUSSEAU : *Non non, on n'est pas du tout hors sujet...*

Monsieur Régis LHOMME : *Nous devons revenir sur le budget. Nous pourrions avoir une discussion séparée et Monsieur DEPUYDT voulait intervenir.*

Madame Catherine JOUSSEAU : *C'est sur le budget du personnel. Je ne suis pas d'accord.*

*Je ne critique pas du tout les interventions sportives qui sont très bien. Aujourd'hui, j'ai fait « savoir rouler à vélo », c'était génial ! Mais, pour les écoles de Tonnerre, on régresse car, avant, il y avait sur toute une période, des interventions toutes les semaines avec quelque chose de monté et de construit. Or, maintenant, pour 3 jours dans l'année où il y a une rencontre sportive qui peut être annulée à cause d'un problème d'organisation... Je ne veux pas empêcher aux autres de faire. Ce que je veux, par contre, c'est que la communauté de communes qui embauche, qui embauche, et bien elle embauche pour faire quelque chose de bien pour ses élèves.*

*C'est comme si on disait au conservatoire « maintenant, ils n'ont plus le droit de faire ceci ou à Tonnerre on ne prend plus autant d'élèves parce qu'on doit aller faire 2 jours à LEZINNES ».*

Monsieur Régis LHOMME : *Vous vous êtes exprimée et il y aura d'autres discussions en parallèle pour vous expliquer en détail.*

Madame Catherine JOUSSEAU : *On ne peut pas déshabiller Pierre pour habiller Jacques. Ce n'est pas mon principe.*

Monsieur José PONSARD : *Au moins quelqu'un qui est d'accord pour augmenter le 012.*

Monsieur Régis LHOMME : *Monsieur Claude DEPUYDT souhaitait intervenir.*

Monsieur Claude DEPUYDT : *Messieurs-dames bonjour. J'avais dit à mon collègue « si la réunion ne se passe pas bien, on ferme tout et on s'en va ». J'ai déjà claqué la porte à une réunion de bureau. Au lieu de discuter, on ne fait que de s'engueuler. J'en ai assez. Quelle image on donne du Tonnerrois ! Franchement, je vais à droite à gauche, on ne me parle que du Tonnerrois. Quand c'était Madame AGUILAR, cela n'allait pas, on change de maire, c'est toujours pareil. Quand il y avait la communauté de communes de Flogny, ça se passait bien. Je remarque que ce que les uns disent, ce ne sont que des âneries et ce que les autres disent, ça ne va pas. Je pense qu'il faut se mettre autour d'une table et discuter, mais discuter sérieusement. Je vous dis franchement : on va droit dans le mur. Trois ans se sont passés, on n'a rien fait. Pour les écoles, on devait refaire la carte scolaire. Dès que la communauté de communes a compétence scolaire, il fallait la faire tout de suite et non 3 ou 6 ans après qu'il faut la faire. Ceux qui ont voté pour la compétence scolaire à l'époque ne la voteraient plus aujourd'hui. Quand on leur parle de fermer les écoles, personne n'est prêt à fermer son école. Mais on continue dans le même style !*

*Je vous le dis franchement : si vous ne réagissez pas, si vous ne vous rencontrez pas, si vous ne discutez pas – tout le monde a raison, tout le monde a tort – moi, je suis entre les deux, je suis pour le territoire. Si vous ne vous rencontrez pas, moi, la prochaine fois, je ne me déplacerai même pas.*

*Applaudissements*

*Monsieur Régis LHOMME : Merci Claude. C'est la sagesse.*

*Y a-t-il d'autres interventions concernant le budget ?*

*Monsieur Cédric CLECH : Bonsoir à toutes et à tous. Les deux dernières interventions font du bien, un peu de fraîcheur dans la forme. Vous dites des choses de bon sens et je vous en remercie. Vous avez eu le courage Madame de venir vous exprimer. Je ne suis pas d'accord avec tous les points et tous vos propos. Mais je vous remercie car vous avez eu ce courage car c'est beaucoup plus difficile de venir ici avec le micro plutôt que de rester derrière une table et de siffler.*

*Oui, c'est la première fois en 3 ans dans le bureau communautaire en février qu'il y a eu une demande de la présidence de voter les taux d'imposition. Ça n'a pas de valeur juridique certes. Merci Régis de l'avoir redit, c'est important. Mais Marc, on a tous voté et le bureau s'est exprimé. Le vote a été répertorié dans le compte rendu qui sert à quelque chose. Le bureau communautaire, je l'espère, sert encore à quelque chose. Il y a quand même une intention d'augmenter les impôts l'année prochaine ou au plus tard l'année d'après parce que c'est mathématique. Ce soir, on nous demande de voter une augmentation de la masse salariale et des frais de fonctionnement.*

*Je vais préciser par rapport à la question de Pascal. Madame GIBIER, par exemple. Chère Pierrette, en quelle année les dépenses ont été plus importantes que les recettes sur le budget de Collan en termes de fonctionnement ?*

*Madame Pierrette GIBIER (hors micro) : Cela ne vous regarde pas. Est-ce que je vous demande ce qui se passe dans votre ville ?*

*Monsieur Cédric CLECH : Ecoutez, tout se sait.*

*Qui, cette année, a voté, ou va voter, un budget avec un déficit au niveau du fonctionnement ? Qui, d'entre vous, en tant que collègue maire responsable ? Personne ! Je vous pose cette question parce qu'on m'a dit que j'étais débutant, on me le dit. Je me suis posé la question. Mais moi, en cohérence, par rapport à notre vote de l'année dernière, au même titre que le tableau de notification des emplois et cette volonté d'avoir une masse salariale très importante... Entendons-nous bien, j'ai bien dit une masse salariale trop importante. J'ai bien conscience qu'il y a une évolution dans les services, qu'il a fallu aussi employer des personnes qui ont eu aussi des subventions de l'Etat pour pouvoir les embaucher (je pense notamment au conseiller numérique ou d'autres).*

*Mais quand on a une masse salariale de 2020 (3 660 000 €) et quand ce soir on va vous demander de voter un budget – ce n'est pas juste pour se faire plaisir, c'est une perspective politique, un objectif à atteindre – à 4 588 000 € – merci d'avoir revu votre copie Madame la DGS comme je l'avais souhaité – on est donc à 928 000 € de plus. C'est l'affichage politique et souhaité.*

*Quand, dans ce communiqué, on écrit « l'écart de la masse salariale constaté depuis le début de ce mandat et de 527 006 €, très loin des 1 M€ imaginaires de Monsieur CLECH », oui je suis un peu artiste sur les bords, à 928 000 € d'augmentation, je suis quand même plus proche à 1 M€ qu'à 527 000 € par exemple.*

*Pour terminer, parce que je suis raccord avec tous les propos qui ont été dits, oui, je ne voterai pas ce budget. Non pas par posture politique, contrairement à ce que j'ai pu lire dans le très bon article de l'Yonne Républicaine ou par vos propos liminaires Régis. Si je faisais de la politique ou si j'en avais fait, j'aurais démissionné au lendemain des élections départementales pour être en cohérence avec les électeurs qui nous ont fait confiance avec Catherine TRONEL. Oui, je n'aurais pas tenté d'essayer comme nous l'avons fait pendant deux ans avec Émilie. J'aurais aussi démissionné en solidarité, pour Pascal lors de son exclusion. Et puis, avec Catherine, nous n'aurions pas été en soutien à ces 500 000 € du Département pour le projet de la Cité Educative et Artistique, alors même que, même au bureau communautaire, c'était un affichage, avec l'espoir d'avoir 300 ou 250 000 €. Non ! Vous connaissez mon avis personnel sur la Cité Educative et Artistique. Nous avons été jusqu'à soutenir les 500 000 €. Je ne sais pas, si Madame JERUSALEM avait été vice-présidente du Département aujourd'hui, si elle aurait sollicité le Département. Ce n'était pas le cas à l'époque.*

*Je demande une chose, comme vous Madame, du courage au moins pour demander un vote à bulletin secret pour que chacun et chacune puisse s'exprimer. Je vois, Régis, une grande volonté de votre part de pouvoir avancer dans la démocratie sur ce territoire et je vous en remercie. Je demande, à toutes et à tous, d'avoir le courage de lever la main pour, au moins, demander le vote à bulletin secret. Ensuite, que ce soit un vote contre ou l'abstention, c'est effectivement en votre conscience. Les collègues l'ont dit tout à l'heure : par rapport à vos habitants, vos administrés, vous validez ou non une hausse d'impôts importante. Et bien sûr, ne nous mettez pas sur le dos les méchants contre les agents de la collectivité. Je les salue et je sais combien ils travaillent très bien. Ce n'est pas le sujet ce soir.*

*Monsieur Régis LHOMME : Permettez-moi de répondre sur deux points. Le 012 cette année est le même que l'année dernière. C'est un point important. Le deuxième point : es-tu sûr que la Ville de Tonnerre n'augmentera pas ses impôts en 2024 ? Vous pouvez vous engager sur ce point ?*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Oui oui !*

*Monsieur Régis LHOMME : Là on vote le BP 2023 et les impôts 2023. Et les impôts, on ne les augmente pas.*

*Monsieur Cédric CLECH : À Tonnerre, on est aussi monté en ingénierie. Nous aussi avons embauché un chef de projet « Petites Villes de Demain ». Nous aussi avons embauché une manager de centre-ville dans le cadre de « Petites Villes de Demain » pour monter en gamme en compétence en ingénierie. Nous aussi avons embauché. La masse salariale 2019 s'est élevée à 2 400 000 €; BP 2023 : 2 500 000 €. Nous aussi nous avons dû faire face au point d'indice des fonctionnaires. Cela s'appelle une masse salariale maîtrisée tout en montant en gamme en compétences.*

*Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas un reproche. Je dis simplement qu'au CA 2021, vous étiez à 2,3 M€, en 2022, 2,460 M€...*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : Ce n'est pas le sujet de ce soir.*

Monsieur Régis LHOMME : Non, ce n'est pas le sujet. Je veux dire...

Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : C'est pour tout le monde !

Monsieur Régis LHOMME : Très bien.

Monsieur François FLEURY souhaite intervenir.

Monsieur François FLEURY : Je reviens sur le bureau parce qu'on stigmatise un peu le bureau.

J'ai l'impression que, déjà, on devrait respecter davantage le travail des commissions. Je suis à la commission Attractivité avec Chantal PRIEUR : est-ce qu'on n'a rien fait en Attractivité ?

Réponse inaudible de Madame Chantal PRIEUR.

Concernant le fameux vote pour l'augmentation des taux. Vous savez très bien Pascal que j'ai proposé une augmentation progressive – je peux comprendre qu'on ne soit pas d'accord. Sur les 16 personnes, 2 se sont abstenues, dont 2 de la Ville de Tonnerre. Parmi les 14 autres, il y avait des progressistes et des conservateurs.

Fin des propos de Monsieur François FLEURY hors micro et intranscriptibles.

Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : Vous êtes un rural engagé et moi je ne suis pas engagé.

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il d'autres interventions sur le BP ?

Monsieur CLECH a proposé un vote à bulletin secret. On va déjà voter le vote ou non à bulletin secret. Je vous rappelle qu'un tiers des présents doivent s'exprimer sur la proposition du vote à bulletin secret – les pouvoirs ne comptent pas –.

Combien sommes-nous.

Madame Odile DOMERGUE : L'assemblée compte 64 membres présents. 22 personnes doivent s'exprimer pour le vote à bulletin secret.

Monsieur Régis LHOMME : Qui souhaitent le vote à bulletin secret ? Merci de levez les mains bien haut.

26 favorables. Nous votons à bulletin secret.

Madame Odile DOMERGUE : Je vous rappelle la procédure : vous serez appelé un par un et vous viendrez mettre votre bulletin. On dépouillera pour chaque vote les uns après les autres.

Monsieur Régis LHOMME : Si vous êtes pour l'adoption du budget, vous écrivez « oui » ou « pour ». Si vous êtes contre, vous écrivez « non » ou « contre ». Si vous vous abstenez, vous laissez le bulletin blanc.

Ce 1<sup>er</sup> vote correspond au budget principal.

Monsieur Régis LHOMME présente l'urne vide et procède à l'appel.

*Madame Delphine GRIFFON et Monsieur Jean-Louis MARONNAT se proposent pour être scrutateurs et procèdent au dépouillement.*

**• Délibération n° 25-2023 : Finances – Budgets – Vote du budget primitif 2023 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil communautaire et le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal comme suit, le bureau communautaire ayant émis un avis favorable le 21 mars 2022.

| Budget principal          | Dépenses               | Recettes               |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement | 8 771 827,00 €         | 9 858 340,63 €         |
| Section d'Investissement  | 5 039 968,19 €         | 5 039 968,19 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>13 811 795,19 €</b> | <b>14 898 308,82 €</b> |

*A la demande de 26 conseillers communautaires et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.*

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>37</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>28</b> | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>8</b>  | <b>abstentions</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

**Monsieur Régis LHOMME** : *Etes-vous d'accord pour que les 3 budgets annexes soient votés à main levée ?*

**Salle** : *Oui !*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Y a-t-il des gens contre le vote à main levée ?*

*La réponse est unanime. Nous votons à main levée.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Mes chers collègues, 37 pour, 28 contre, 8 abstentions. 37 et 37 = 74. Nous sommes 75 au conseil communautaire. Les abstentions ne comptent pas. C'est indiscutable. De ce fait, le budget est adopté.*

*Ce vote doit nous interpeller. Je reviens sur la proposition effectuée par les uns et par les autres. Pour quelles raisons ne travaillons-nous pas collectivement ensemble sur des dossiers majeurs que sont les dossiers d'équilibre budgétaire de la communauté de communes et sur nos choix stratégiques d'investissement ? Pour quelles raisons n'avons-nous pas cette démarche de consensus, une démarche de dialogue constructif les uns et les autres ?*

*Nous avons tous nos positions, nos personnalités, on les connaît tous. Pour quelles raisons ne sommes-nous pas capables d'avancer sereinement dans un esprit communautaire vers une réflexion collective ? Le vote nous interpelle : attention.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Merci Pascal.*

**Monsieur Benjamin LEMAIRE** : *Je trouve qu'on se retrouve un peu plus. On s'arrête, on vote et on discute les uns avec les autres. Je vois des sourires. Je rejoins Pascal. Je me remettrai autour de la table dès lors qu'une commission des finances est créée. Je ne suis pas le seul à la souhaiter. Il y a bien plus que la majorité. Il n'y a aucun souci. Je vous en donne ma parole.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Qui est contre le fait de voter les budgets annexes, à main levée ? Aucune opposition. Les votes des budgets annexes auront lieu à main levée.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Sur le budget annexe, notre DGS nous a fait une explication extrêmement recevable sur l'obligation qu'il y avait à l'équilibrer. De ce fait, on ne pouvait pas voter un budget des Ordures Ménagères en suréquilibre. Elle nous a dit avoir majoré le 011 en substance. Elle nous a dit également que les prestataires qui effectuent le ramassage des ordures ménagères sont extrêmement demandeurs d'une révision de leur contrat.*

**Madame Odile DOMERGUE** (hors micro) : *Non, les révisions de contrats sont légales.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *En plus des révisions de leur contrat compte tenu de la situation économique.*

*Est-ce qu'on a une prospective de l'augmentation du coût des contrats dans le 011 par rapport aux chiffres ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *En effet, collecte du verre : +9,52 % ; collecte sélective : +13,60 % ; bois, carton, etc. : entre +16 et 17 %.*

*S'il n'y a plus d'intervention, nous procédons au vote du budget annexe ordures ménagères.*

**• Délibération n° 26-2023 : Finances – Budgets – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Déchets ménagers »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget annexe « Déchets ménagers » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil communautaire et le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Déchets ménagers » comme suit, le bureau communautaire ayant émis un avis favorable le 21 mars 2022,



| Budget Déchets Ménagers   | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 2 941 295,91 €        | 2 941 295,91 €        |
| Section d'Investissement  | 1 131 689,12 €        | 1 131 689,12 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>4 072 985,03 €</b> | <b>4 072 985,03 €</b> |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>6</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

**Monsieur Régis LHOMME : Avez-vous des questions ?**

***Je passe au vote.***

**• Délibération n° 27-2023 : Finances – Budgets – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « ZAC Actipôle »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget annexe « ZAC Actipôle » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil communautaire et le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC Actipôle » comme suit, le bureau communautaire ayant émis un avis favorable le 21 mars 2022.

| Budget ZAC Actipôle HT    | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 825 603,12 €          | 825 603,12 €          |
| Section d'Investissement  | 895 317,91 €          | 895 317,91 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 720 921,03 €</b> | <b>1 720 921,03 €</b> |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>69</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>4</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

**Monsieur Régis LHOMME : Avez-vous des questions ?**

***Je passe au vote.***

• **Délibération n° 28-2023 : Finances – Budgets – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Pépinière »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget annexe « Pépinière » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil communautaire et le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Pépinière » comme suit, le bureau communautaire ayant émis un avis favorable le 21 mars 2022.

| Budget Pépinière HT       | Dépenses            | Recettes            |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 96 473,00 €         | 96 473,00 €         |
| Section d'Investissement  | 50 332,66 €         | 50 332,66 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>146 805,66 €</b> | <b>146 805,66 €</b> |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>70</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>3</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Vote des taxes directes locales

**Monsieur Régis LHOMME : Il est proposé de maintenir les taux 2022.**

*Pour la taxe GEMAPI, il est proposé d'appeler les montants communiqués par les 3 syndicats de rivières (SMBVA, SBS et SEQUANA).*

*Avez-vous des questions ?*

*Durant les échanges, départ de Monsieur Nabil HAMAM, ce qui vaut abstention.*

• **Délibération n° 29-2023 : Finances – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le budget primitif 2023 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant des cotisations 2023 des trois syndicats de rivières s'élève à 133 646 €,

Le président de séance propose au conseil communautaire :

- De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 de la manière suivante :

| Taxes                                     | Taux 2023 |
|-------------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière Bâti (TFB)                  | 5,12%     |
| Taxe Foncière non Bâti (TFNB)             | 5,60%     |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 22,22%    |

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Le président de séance précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Le président de séance précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Le pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation est supprimé jusqu'en 2023.

- D'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de la manière suivante :

| Taxe   | Produit 2022 | Produit 2023 |
|--------|--------------|--------------|
| GEMAPI | 128 437 €    | 133 646 €    |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>72</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>1</b>  | <b>abstention</b> |

**ACCEPTE** ces propositions,

**VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus,

**CHARGE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

*Le départ définitif de Monsieur Nabil HAMAM devient effectif, soit 1 présent en moins.*

 Subventions d'équilibre (budgets 2023 ZAC et Pépinière)

**Monsieur Régis LHOMME** : Il est proposé d'arrêter les montants des subventions d'équilibre dont on vous a parlés durant la présentation du budget principal :

- Subvention d'équilibre budget annexe ZAC : 272 677,00 €
- Subvention d'équilibre budget annexe Pépinière : 38 383,00 €

Avez-vous des questions ?

• **Délibération n° 30-2023 : Finances – Subvention d'équilibre – Budget ZAC – exercice 2023**

Le président de séance informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2023 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe «ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 272 677,00 €.

|                                                   |    |                   |
|---------------------------------------------------|----|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 72 | <b>pour</b>       |
|                                                   | 0  | <b>contre</b>     |
|                                                   | 0  | <b>abstention</b> |

**ADOPTE** cette proposition.

Départ définitif de Madame Sandrine CAMUS-NEYENS, soit 1 présent en moins.  
Départ définitif de Monsieur Florent CAMUS, suppléant de Madame Sandrine CAMUS-NEYENS, ce qui n'a aucune incidence sur le nombre des présents.

**Madame Odile DOMERGUE** : J'ai fait une erreur et je souhaite faire une correction sur le projet de la délibération de la subvention d'équilibre de la ZAC que vous avez reçu : le montant indique 277 677 € alors que le montant est de 272 677 €.

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous venons de gagner 5 000 €. Souhaitez-vous revoter la délibération de la subvention d'équilibre de la ZAC ?

Non, alors avez-vous des questions sur la délibération de la subvention d'équilibre de la Pépinière ?

Je passe au vote.

Durant les échanges, sortie de Monsieur Jean-Louis MARONNAT, ce qui vaut abstention.

• **Délibération n° 31-2023 : Finances – Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – exercice 2023**

Le président de séance informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2023 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 38 383,00 €.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>70</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>1</b>  | <b>abstention</b> |

**ADOPTE** cette proposition.

*Monsieur Jean-Louis MARONNAT n'est pas revenu, soit 1 présent en moins.*

 Cotisations 2023

**Monsieur Régis LHOMME** : Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations. Pour 2023, les organismes sont le CAUE, l'ATD, l'Agence Départementale du Tourisme, le SMBVA, le SEQUANA, le SBS et la fourrière. Le montant total est de 172 492,28 €.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Nous versons globalement au SMBVA, au SEQUANA, au syndicat du Bassin du Serein, une somme de 172 000 € dont une partie ne se raccorde pas à la GEMAPI. La GEMAPI est encaissée par la communauté de communes par le truchement des taxes diverses et variées. A-t-on fait le ratio de ce que l'on perçoit au titre de la GEMAPI et de ce que l'on verse au titre des syndicats ?

**Madame Odile DOMERGUE** : Sur la délibération précédente, vous avez voté le montant que vous appelé au titre de la GEMAPI.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Non. Sur l'exercice 2022, a-t-on fait le ratio de ce que l'on a perçu au titre de la GEMAPI par rapport à ce que l'on a versé aux syndicats ?

**Madame Odile DOMERGUE** : Je ne l'ai pas en tête mais je peux le faire et l'indiquer dans le procès-verbal.

*Pour la GEMAPI, on appelle le montant qui est demandé.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : Non. On n'appelle pas le montant qui est demandé. Ce n'est pas vrai ça. Puisqu'on n'a pas augmenté les taux de la taxe foncière qui inclut la GEMAPI. On ne peut pas appeler le montant demandé. Cela n'est pas vrai !

**Madame Odile DOMERGUE** : Vous avez voté le produit de la GEMAPI qui sera demandé en taxe lors de la délibération précédente. Pour cette présente délibération, vous votez le montant que l'on verse aux 3 syndicats.

*D'un côté, on le récupère et de l'autre on le reverse. On appelle le même produit que celui que l'on verse. Je vous indiquerai le montant de la GEMAPI récupéré en 2022 et le montant reversé aux syndicats.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Ce serait tellement mieux que cette discussion ait lieu dans un endroit adapté.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous indiquerons ce ratio sur le compte rendu.*

*Nous procédons au vote des cotisations.*

• **Délibération n° 32-2023 : Finances – Cotisations 2023**

Comme chaque année, la collectivité cotise à différents organismes qui ne sont pas des associations.

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2023,


|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>70</b> | <b>pour</b>       |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

| <b>Organismes/Syndicats</b>                            | <b>Montants 2023</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| CAUE 89                                                | 2 299,80 €           |
| Agence Technique Départementale                        | 14 844,48 €          |
| Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)     | 50,00 €              |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) | 126 102,00 €         |
| Syndicat Mixte SEQUANA                                 | 11 055,00 €          |
| Syndicat du Bassin du Serein (SBS)                     | 2 809,00 €           |
| Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne    | 15 332,00 €          |
| <b>Cotisations</b>                                     | <b>172 492,28 €</b>  |

*Retour de Monsieur Jean-Louis MARONNAT, soit 1 présent en plus.*

*Départs définitifs de Messieurs CHARREAU, KLOËTZLEN et NICOLLE, soit 3 présents en moins.*

 Admissions en non-valeur

**Monsieur Régis LHOMME** : Vous avez reçu, dans le document pour le conseil, un montant de 748,08 €. Or, depuis, nous avons eu d'autres non-valeur qui nous sont arrivées des autorités. Le montant est plus élevé. De ce fait, il convient de modifier la délibération que vous avez reçue. Le montant s'élève à 950,58 €.

Autorisez-vous la mise à jour de la délibération ?

J'avoue que je suis un peu inquiet car j'ai l'impression que les non-valeurs sont en train de monter et malheureusement, nous ne pouvons rien faire.

• **Délibération n° 33-2023 : Finances – Admissions en non-valeur**

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 3 états d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables, suite à des dossiers de surendettement, d'un montant total de 838,08 € relevant du budget des ordures ménagères :

| Article | Montant par débiteur | Motif             |
|---------|----------------------|-------------------|
| 6542    | 327,00 €             | Créances éteintes |
| 6542    | 419,08 €             | Créances éteintes |
| 6542    | 92,00 €              | Créances éteintes |
| 6542    | 112,50 €             | Créances éteintes |
| Total   | 950,58 €             |                   |

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.


Sur proposition du président de séance,

|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>68</b> | <b>pour</b>       |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

**DIT** que ces non-valeurs seront imputées au chapitre 65, article 6542 du budget concerné,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Apurement du compte 1069 avant le passage en M57

**Monsieur Régis LHOMME** : Je pense que vous avez exactement le même problème dans toutes vos mairies. Il s'agit d'une somme de 7 957 €.

Avez-vous des questions avant de passer au vote ?

• **Délibération n° 34-2023 : Finances** – *Apurement du compte 1069 du Budget Principal en vue du passage en nomenclature M57*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Pour le budget principal de La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 7 957,44 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 7 957,44 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.


Au vu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 7 957,44 €.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>68</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 7 957,44 €.



## ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

 Nouvelle délibération pour la subvention « immobiliser d'entreprise » pour l'entreprise SCI YVON (en fonction du retour de l'AER)

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette délibération est un peu spéciale car nous avons voté une subvention pour la Société YVON en 2020.

Comme vous le savez, quand on vote une subvention, c'est un miroir de la subvention donnée par la Région. Maintenant, elle contrôle le bras économique de la communauté économique européenne et dans notre subvention, nous avons écrit FEADER au lieu de FEDER. Ils nous ont demandé de rectifier notre délibération afin de présenter le dossier à la communauté européenne avec le bon sigle.

*Cela ne change rien : le montant a été voté, l'argent a été versé.*

*On vous demande seulement d'accepter cette correction de FEADER en FEDER.*

• **Délibération n° 35-2023 : Attractivité économique – Immobilier d'Entreprises – SCI YVON (TONNERRE) – Modification de la délibération 91-2020**

Vu la délibération n° 91-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 octroyant une aide de 2 000 € TTC à la SCI YVON (Tonnerre),

Considérant que sur cette délibération, il est écrit le FEADER alors qu'il aurait fallu mentionner le FEDER,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle, pour permettre à l'entreprise de bénéficier de toute aide complémentaire, notamment européenne,


|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>68</b> | <b>pour</b>       |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ACTE** la correction du FEADER par le FEDER,

**DIT** que les autres termes de la délibération visée restent inchangés.

*Départ définitif de Monsieur Serge BETHOUART, soit 1 présent en moins.*

## ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

 Convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles usagés

**Monsieur Régis LHOMME** : Nous vous avons fait voter, ces mois derniers, un certain nombre de conventions avec des éco-organismes.

*Il y en a 2 nouveaux et je pense qu'il y en aura encore d'autres dans les semaines à venir.*

*Le premier organisme est REFASHION qui procède à la collecte et au traitement des textiles usagés.*

*La convention avec l'éco-organisme est classique et similaire à celles que nous avons votés pour d'autres éco-organismes.*

**• Délibération n° 36-2023 : Environnement et développement durable – SPED – Convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles usagés**


REFASHION (anciennement Eco TLC) est l'éco-organisme de la filière Textile. Il perçoit les éco-contributions des metteurs en marché au titre du recyclage et du traitement des déchets issus des textiles d'habillement/linge de maison/chaussures qu'ils ont mis sur le marché et soutient les opérateurs de tri et les collectivités locales qui contribuent à la gestion de ces déchets.

L'éco-organisme REFASHION a été réagréé fin 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le président de séance propose la signature de la convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles d'habillement/linge de maison/chaussures sur les déchèteries du territoire et pour bénéficier des soutiens financiers.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**AUTORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles d'habillement/linge de maison/chaussures et bénéficier des soutiens financiers.

 Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJTh) et la collecte des Articles de Sport et Loisirs (ASL)

**Monsieur Régis LHOMME** : *Nous avons la même chose avec ECOLOGIC qui, maintenant, va collecter des articles de bricolage et de jardin thermiques. Auparavant, ils ne collectaient que les électriques.*

*Nouvelle filière, nouvelle convention. C'est la même délibération que la délibération précédente.*

**• Délibération n° 37-2023 : Environnement et développement durable – SPED – Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (BJTh) et la collecte des Article de Sport et Loisirs (ASL)**

En application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et l'article L541-10-1 du code de l'environnement, les articles de sport et de loisirs de plein air (ASL) et les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur.


L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du code de l'environnement et chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le code de l'environnement, des ALS et ABJTh collectés séparément.

Le président de séance propose la signature des conventions types jointes avec ECOLOGIC pour la collecte et le traitement des ALS et ABJTh sur les déchèteries du territoire et percevoir les compensations financières selon les quantités enlevées, étant précisé qu'elles prendront effet à la date de signature des parties et se termineront le 31 décembre 2027.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs (ASL) ainsi que la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJTh) avec ECOLOGIC, et bénéficier des soutiens financiers.

## **TOURISME**

 Renouvellement de l'agrément pour le classement de l'office de tourisme en catégorie 2

***Monsieur Régis LHOMME : Monsieur CLECH vous êtes toujours vice-président. Souhaitez-vous présenter cette délibération ? Je le fais à votre place donc.***

***Il est nécessaire de renouveler l'agrément de l'office du tourisme de la SPL. Lors de la fusion de notre Office du Tourisme du Tonnerrois avec celui du Chablisien, nous n'avons pas pu demander le classement de la catégorie 2. Ensuite, il y a eu la pandémie et nous ne pouvions toujours pas le demander. La SPL souhaite s'y engager, ce qui suppose une délibération de notre conseil communautaire. Ce classement permettra d'obtenir la marque « Qualité Tourisme ».***

***Nous vous proposons cette délibération. Il a 3 niveaux. Le 3 c'est principalement pour les stations de sports d'hiver, donc nous ne sommes pas concernés. Le 2 sera intéressant pour la SPL. Il n'y a aucune incidence budgétaire.***

**• Délibération n° 38-2023 : Tourisme – Office de tourisme (OT) – Classement catégorie 2**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Considérant la demande de la Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » de renouveler son agrément en catégorie 2,

Considérant que le classement en catégorie 2 est notamment indispensable pour bénéficier du label « Vignobles et Découvertes »,

Considérant que cette demande de renouvellement d'agrément n'a pas d'impact budgétaire,

Considérant l'engagement de la Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » dans la Marque Qualité Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 14 mars 2023 et du bureau communautaire du 21 mars 2023,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** de renouveler l'agrément pour le classement de l'Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » en catégorie 2,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

## **SCOLAIRE, ENFANCE-JEUNESSE**

### ALSH : nouvelle tarification

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Quelques rappels avant de vous proposer cette délibération. Le service « Accueils de loisirs » (ALSH) englobe la restauration scolaire, le temps périscolaire, le CLAS et les temps extrascolaires. Les tarifs du service n'ont pas été réévalués depuis 2016, malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement subis chaque année, la CCLTB ayant tenu jusqu'à présent à assumer les surcoûts sans faire supporter la hausse des prix aux familles et au regard du budget contraint et de l'inflation des coûts de fonctionnement pour les repas, tarifs de l'énergie et les transports en particulier, il est nécessaire de majorer les tarifs appliqués aux familles tout en tenant compte du contexte social du territoire.***

***La commission Affaires scolaires, Enfance-jeunesse réunie le 15 mars dernier a émis un avis favorable sur le maintien pour la répartition entre les différentes tranches de quotient qui est plutôt équilibrée. Les nouveaux tarifs et les dates d'application seraient proposés au 4 septembre 2023.***

***Les nouveaux tarifs sont affichés sur l'écran. Avez-vous des questions ?***

***Un élu (hors micro) : On ne sait pas quel est le pourcentage d'augmentation.***

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'augmentation est de 30 centimes d'euro, soit 7,26 % en moyenne toutes tranches confondues pour la restauration scolaire.***

***Pour la partie périscolaire, l'augmentation est de 10 centimes d'euro pour les différents forfaits. Pour le mercredi, augmentation de 30 centimes d'euro pour la demi-journée, de 60 centimes d'euro pour la journée sans repas, 80 centimes d'euro pour la journée avec repas.***

*Pour l'extrascolaire, l'augmentation est de 30 centimes d'euro pour la demi-journée, 60 centimes d'euro pour la journée sans repas, 80 centimes d'euro pour la journée avec repas. 2,50 € pour le forfait de semaine, sans repas. 3 € pour le forfait de semaine avec repas.*

*Pour le Planet'Jeunes, l'augmentation est de 1 € pour la carte à 5 points et de 2 € pour la carte à 10 points.*

*La cotisation annuelle qui était de 15 € passerait à 18 €.*

*La cotisation pour le CLAS passerait de 14 € à 16 €.*

*Les tarifs seraient applicables au 4 septembre 2023, la rentrée ayant lieu à cette date.*

*Pendant les échanges, départ de Madame Maryline JOUVET, ce qui vaut abstention.*

**• Délibération n° 39-2023 : Affaires scolaires, Enfance-jeunesse – ALSH – Tarification des temps : restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire**

Le président de séance rappelle à l'assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès à tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale et est guidée par un objectif d'équité.

Le président de séance précise que les tarifs du service « Accueils de loisirs » (ALSH) n'ont pas été réévalués depuis 2016. Malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement subis chaque année, la communauté de communes a tenu, jusqu'à présent, à assumer les surcoûts sans faire supporter la hausse des prix aux familles.

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération n° 50-2019 du 21 mai 2019 portant sur la tarification du service ALSH comprenant la restauration scolaire, l'accompagnement à la scolarité, le temps périscolaire et extrascolaire,

Considérant l'inflation des coûts de fonctionnement pour les repas, les fluides et les transports en particulier,

Considérant les avis favorables de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse réunie le 15 mars 2023 et du bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le président de séance précise qu'au regard du budget contraint, il est nécessaire de majorer les tarifs appliqués aux familles tout en tenant compte du contexte social du territoire.

Le président de séance propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2023 :

- La grille des différentes tranches de quotients familiaux :

| Quotient | Tranches    |
|----------|-------------|
| 1        | < 480       |
| 2        | 480 - 670   |
| 3        | 671 - 900   |
| 4        | 901 - 1200  |
| 5        | 1201 - 1600 |
| 6        | > 1600      |

- Les tarifs du service de restauration scolaire :

| Tranches de QF | TARIFS |
|----------------|--------|
| < 480          | 3,50 € |
| 480 - 670      | 3,80 € |
| 671 - 900      | 4,30 € |
| 901 - 1200     | 4,80 € |
| 1201 - 1600    | 5,30 € |
| > 1600         | 5,80 € |

- Les tarifs des activités périscolaires (matin et soir) :

| Tranches de QF | Accueil de matin (Forfait) | Accueil du soir        |                |             |                |
|----------------|----------------------------|------------------------|----------------|-------------|----------------|
|                |                            | 1 <sup>ère</sup> heure | Forfait 1,50 h | Forfait 2 h | Forfait 2,50 h |
| < 480          | 1,30 €                     | 1,30 €                 | 1,50 €         | 2,00 €      | 2,50 €         |
| 480 - 670      | 1,40 €                     | 1,40 €                 | 1,70 €         | 2,20 €      | 2,70 €         |
| 671 - 900      | 1,50 €                     | 1,50 €                 | 1,90 €         | 2,40 €      | 2,90 €         |
| 901 - 1200     | 1,60 €                     | 1,60 €                 | 2,10 €         | 2,60 €      | 3,10 €         |
| 1201 - 1600    | 1,70 €                     | 1,70 €                 | 2,30 €         | 2,80 €      | 3,30 €         |
| > 1600         | 1,80 €                     | 1,80 €                 | 2,50 €         | 3,00 €      | 3,50 €         |

- Le tarif annuel unique de **16 euros** du service « accompagnement à la scolarité » dans le cadre du CLAS :

- Les tarifs des activités du mercredi :

| Formules           | <480   | 481-670 | 671-900 | 901-1200 | 1201-1600 | >1600   |
|--------------------|--------|---------|---------|----------|-----------|---------|
| 1/2 journée        | 3,30 € | 4,30 €  | 5,30 €  | 6,30 €   | 7,30 €    | 8,30 €  |
| Journée sans repas | 4,60 € | 6,60 €  | 9,10 €  | 10,10 €  | 11,10 €   | 12,10 € |
| Journée avec repas | 5,80 € | 7,80 €  | 10,80 € | 11,80 €  | 12,80 €   | 13,80 € |

➤ Les tarifs des activités extrascolaires :

| Formules             | <480    | 481-670 | 671-900 | 901-1200 | 1201-1600 | >1600   |
|----------------------|---------|---------|---------|----------|-----------|---------|
| 1/2 journée          | 3,30 €  | 4,30 €  | 5,30 €  | 6,30 €   | 7,30 €    | 8,30 €  |
| Journée sans repas   | 4,60 €  | 6,60 €  | 9,10 €  | 10,10 €  | 11,10 €   | 12,10 € |
| Journée avec repas   | 5,80 €  | 7,80 €  | 10,80 € | 11,80 €  | 12,80 €   | 13,80 € |
| Forfait S sans repas | 21,00 € | 23,00 € | 36,50 € | 40,50 €  | 44,50 €   | 48,50 € |
| Forfait S avec repas | 25,00 € | 28,00 € | 45,00 € | 49,00 €  | 51,00 €   | 53,00 € |

➤ Les tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune :

| Tranches de QF                     | Tarifs         |                 |
|------------------------------------|----------------|-----------------|
|                                    | Carte 5 points | Carte 10 points |
| < 480                              | 10,50 €        | 21 €            |
| 481 – 670                          | 11,50 €        | 23 €            |
| 671 – 900                          | 12,50 €        | 25 €            |
| 901 – 1 200                        | 13,50 €        | 27 €            |
| 1 201 – 1 600                      | 14,50 €        | 29 €            |
| > 1 600                            | 15,50 €        | 31 €            |
| <b>Cotisation annuelle de 18 €</b> |                |                 |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>66</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>1</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Le départ définitif de Madame Maryline JOUVET devient effectif, soit 1 présent en moins.*

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : Je vais me permettre de prendre la parole par rapport à ce qui a été dit précédemment. Je monopolise rarement la parole et en commission Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse, j'avais rappelé ce qu'est une communauté de communes.*

*C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe plusieurs communes. L'objectif est d'établir un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Son but est de fédérer des communes au sein d'un espace de solidarité en mutualisant leurs moyens afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de développement commun et cohérent. Avant le conseil communautaire, les commissions sont des instances dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de gestion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil communautaire, seul décisionnaire, de délibérer et qui, peut-être, éviterait certains débats que certains collègues du conseil communautaire n'apprécient pas, notamment ce soir. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil. C'est au sein de chaque commission que s'effectue le travail d'élaboration réel des décisions, instance d'échanges, de débats même passionnés, mais instances d'échanges où l'intelligence collective est mise au service de la population.*


*Tous ici présents, je pense et j'espère que nous sommes fiers d'être Tonnerrois. Le débat qui a eu lieu ce soir a mis en évidence, à mon avis, la nécessité de mettre en place une commission des finances avec la révision demandée de la CLECT. Pour moi, ce moment a été démocratique. En tant qu'élus au service du Tonnerrois en Bourgogne, malgré parfois des divergences de point de vue, unissons nos compétences pour le bien de notre territoire et de ses habitants.*

*C'était un point de vue que je voulais formuler ce soir, même si nous n'en n'avons pas parlé avec les collègues. Cela fait longtemps que je pense à cela encore plus en entendant les débats intéressants ce soir.*

*Applaudissements*



## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

 Fonds façades : 1 délibération

***Monsieur Régis LHOMME : Madame ORGEL souhaitez-vous présenter la délibération ? Je le fais donc à votre place.***

***Il s'agit d'une demande de fonds façade pour un habitant de Tonnerre pour des travaux d'un montant de 10 107,50 €. La Ville de Tonnerre a accordé une subvention de 3 538,00 €, la CCLTB est sollicitée pour 1 516,13 €.***

- **Délibération n° 40-2023 : Aménagement du territoire – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds façade** [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,



Vu la délibération n° 2022/167 en date du 18 juillet 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 538,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 décembre 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED],

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 10 107,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 3 538,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : ..... 1 516,13 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>66</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 516,13 € à [REDACTED],

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à faire procéder au versement de cette subvention.

*Départ définitif de Madame Anne DOLLIER, soit 1 présent en moins.*

↪ **CULTURE – SPORT**

 Raid Armançon Découverte : tarification

**Monsieur Marc CALONNE** : *Pour mémoire, le Raid Armançon Découverte a fêté sa 21<sup>ème</sup> édition l'année dernière. Et au cours du travail préparatoire de cette édition, le club de canoë-kayak de Lézennes a émis le souhait de ne pas continuer à participer à l'organisation pour des raisons de structure et de temps.*

*Nous avons tout d'abord essayé de trouver une solution en sollicitant le club d'Auxerre, qui a réfléchi à la question et qui nous a finalement répondu qu'il ne pourrait pas nous assister compte tenu du nombre de bénévoles insuffisant et de la distance entre le lieu de la compétition et Auxerre. Donc la commission d'organisation du RAD a travaillé et s'est dirigée, pour l'édition 2023, vers l'organisation d'un duathlon (course à pied, VTT, course à pied) avec ajout d'épreuves que je qualifierai de ludiques (tir à l'arc ou pistolet laser) pour conserver un esprit pas forcément ultra-compétitif.*

*Compte-tenu de l'évolution des épreuves qui se tiendront toutes le 3<sup>ème</sup> samedi de septembre, nous en avons tenu compte dans les tarifs d'inscription. Nous proposons, pour l'édition 2023 :*

- *Randonnée du RAD : 3 €,*
- *Mini RAD : 15 € pour une équipe de 2 (au lieu de 25 € en 2022),*
- *RAD : 35 € pour une équipe de 2 (au lieu de 60 € en 2023).*

*Monsieur Pascal LENOIR : Je voudrais savoir si le mouvement associatif, qui était derrière l'organisation précédente, continue de travailler par rapport à cette organisation et si en termes d'organisation des journées, voire des organisations qui doivent nécessairement avoir lieu en amont, pourra compter sur l'association ou les associations qui portaient ce raid de l'Armançon. Cette manifestation était une belle manifestation organisée historiquement, qui malheureusement n'existe plus puisqu'il n'y a plus de bateaux.*

*Monsieur Marc CALONNE : Nous n'avons pas eu l'engagement nécessaire techniquement pour assurer la partie canoë. La commission existe toujours, mais a subi une évolution dans ses membres : certains se sont retirés, d'autres sont arrivés.*

*Nous nous appuyerons sur le même vivier de bénévoles pour l'organisation de la journée du raid. Oui, globalement, à quelques permutations près, ce sont les mêmes personnes impliquées dans l'organisation du RAD.*

*Y a-t-il d'autres questions ?*

**• Délibération n° 41-2023 : Culture et Sport – RAD – Nouvelle formule et nouvelle tarification des engagements**

Le président de séance rappelle que le Raid Armançon Découverte (RAD) est une épreuve de pleine nature qui a été créée en 2012 afin notamment de faire découvrir le territoire, ses paysages et son patrimoine.

Le président de séance précise que certains membres du comité d'organisation du RAD ont souhaité passer la main après s'être investis durant une vingtaine d'éditions.

Vu les statuts de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2014/0370 en date du 29 septembre 2014 précisant la compétence « Organisation d'un Raid sportif dénommé Raid Armançon Découverte »,

Vu la délibération n° 58-2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur les montants des partenariats du RAD et la création d'une régie avec paiement en ligne,

Vu la délibération n° 60-2018 du conseil communautaire du 29 mai 2018 portant sur la tarification des engagements du RAD,

Considérant le désengagement des membres du club de canoë kayak de Lézinnes de l'organisation du RAD,

Considérant l'intégration de nouveaux membres dans le comité d'organisation du RAD, ainsi que les nouvelles initiatives et propositions innovantes pour cette épreuve,

Considérant l'incapacité technique des membres du comité d'organisation du RAD de prendre en charge et maintenir l'épreuve de canoë kayak,

Considérant les avis favorables du comité d'organisation du RAD réuni le 24 janvier 2023, de la commission Culture – Sport réunie le 7 mars 2023 et du bureau communautaire réuni le 21 mars 2023, pour les points suivants :

- Remplacer la formule initiale du RAD par un DUATHLON (course à pied / VTT / course à pied) tout en proposant des épreuves ludiques telles que le tir à l'arc et/ou le pistolet laser en remplacement du canoë kayak,
- Révision de la tarification du RAD avec pour objectif de rendre cette épreuve plus accessible à tous et de privilégier le sport famille.

Le président de séance propose au conseil communautaire de délibérer favorablement :

- Sur la nouvelle formule du RAD, à savoir un DUATHLON (course à pied / VTT / course à pied) associant des épreuves complémentaires comme le tir à l'arc et/ou le pistolet laser,
- Sur les nouveaux tarifs d'engagements du RAD :

| Tarifs à compter de 2023 |      |
|--------------------------|------|
| Randonnée du RAD         | 3 €  |
| Mini RAD                 | 15 € |
| RAD                      | 35 € |

|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>64</b> | <b>pour</b>       |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                   | <b>1</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES**

### Décisions

**Monsieur Régis LHOMME : Il n'y a pas de décision.**

### Questions diverses (le cas échéant)

**Monsieur Régis LHOMME : Nous avons reçu 3 questions diverses : 2 de Monsieur DEZELLUS et une de Monsieur LEMAIRE.**

**Questions de Monsieur DEZELLUS transmises le 26 mars à 17 h 15**

« Madame La Présidente, Nous avons bien reçu l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 30 mars et nous attendons le complément du dossier.

NB : Il serait souhaitable d'avoir un dossier complet avant les week-ends, temps qui nous permet d'y travailler...

Cependant l'objet de ce mail est surtout une question qui est dans toutes les têtes des conseillers communautaires : quelle organisation suite aux démissions de Cédric CLECH et d'Émilie ORGEL ? Rien n'est indiqué dans l'ordre du jour de ce conseil alors que c'est très important. Des dossiers très structurants sont à traiter notamment le PLUi...

Vous remerciant d'avance, Madame La Présidente, de nous éclairer. Bien à vous  
Mairie de Tronchoy, Emmanuel DEZELLUS, 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué Communautaire Le Tonnerrois en Bourgogne »

**Concernant la remarque sur le dossier complet : les éléments transmis le vendredi 14 mars à 13 h 47 présentent bien un dossier complet.**

**Pour rappel, l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, relatif au fonctionnement du conseil municipal, dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».**

**Ainsi, pour ce qui concerne la CCLTB, la convocation aux réunions du conseil communautaire doit être obligatoirement accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour.**

**En l'occurrence, dès le premier envoi, les conseillers communautaires disposaient de tous les documents leur permettant d'avoir une information adéquate et répondant à l'obligation. Ont donc été transmis, régulièrement, en temps et en heure :**

- Convocation,
- Modèle de pouvoir,
- Note de présentation complète,
- Relevé de conclusions du bureau,
- Les Comptes de Gestion du budget principal et des 3 budgets annexes,
- Note de Synthèse du CA 2022,
- Note de Synthèse du BP 2023,
- Les 4 budgets prévisionnels (budget principal et 3 budgets annexes).

**Les projets de délibérations ne sont pas obligatoires dans la convocation, cependant les services s'attachent à les communiquer. Vous les avez reçus dès le lundi suivant.**

**Concernant la question sur les démissions de Monsieur Cédric CLECH et Madame Émilie ORGEL.**

**Les intéressés ont fait parvenir au préfet leur démission.**

**Ils ont remis copie de leur courrier à la Présidente, en main propre lors du conseil communautaire du 23 février 2023.**

**La CCLTB a néanmoins, pour des raisons de respect de la procédure, renvoyé au préfet copie de leur démission le 28 février 2023 par LRAR.**

**La démission devient effective à compter de son acceptation par le préfet, elle sera alors définitive.**

*À défaut de réponse de Monsieur le Préfet, il appartiendra à Monsieur Cédric CLECH et Madame Émilie ORGEL de confirmer, s'ils le souhaitent, par un nouveau recommandé au préfet, leur démission.*

*Le préfet disposera alors d'un délai d'un mois pour répondre. À défaut de réponse suivant ce délai, la démission est considérée comme actée.*

*Ainsi, la CCLTB n'a pas reçu à ce jour de retour de la part de la préfecture.*

*Nous n'avons pas d'information de la part de Monsieur CLECH et Madame ORGEL du fait qu'ils aient ou non confirmé une seconde fois leur démission par écrit recommandé à Monsieur le préfet.*

*Aussi, dans ce laps de temps, Monsieur CLECH et Madame ORGEL sont toujours vice-président et vice-présidente au sein de la CCLTB, ils ont les mêmes missions et les mêmes délégations, ils gardent la présidence de leur commission.*

*Ils gardent également l'intégralité de leurs indemnités.*

*Aussi à ce jour, et faute de réponse de Monsieur le Préfet, Monsieur CLECH et Madame ORGEL sont bien vice-présidents.*

*En cas d'acceptation de Monsieur le Préfet ou bien passé le délai en cas de réaffirmation par écrit de leur demande, leur démission sera alors actée et définitive.*

*Les conseillers communautaires auront alors le choix, soit de réélire de nouvelles personnes comme vice-président, ou de prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.*

*Il faut que le préfet réponde.*

*Un élu (hors micro) : Il ne peut pas les forcer à rester !*

*Monsieur Régis LHOMME : Il y a un 1<sup>er</sup> délai. Si le préfet ne répond pas, il y a un 2<sup>ème</sup> délai et après c'est acté.*

*Nous ne pouvons pas aller plus vite que la musique.*

*Madame Odile DOMERGUE : Le 2<sup>ème</sup> délai ne court pas si...*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : J'ai compris. C'est faire marcher la communauté de communes.*

*Monsieur Régis LHOMME : On ne peut pas élire de nouveaux vice-présidents tant que les deux derniers qui sont démissionnaires n'ont pas techniquement démissionné.*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : Quelle est votre vision ?*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous l'évoquerons en COMEX la semaine prochaine.*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : La question subsidiaire, elle est là.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous souhaitons les remplacer mais nous ne pouvons en parler maintenant car ils sont toujours vice-présidents.*

**Question de Monsieur Benjamin LEMAIRE transmise le 27 mars à 9 h 09**

« Bonjour,

Dans le cadre des travaux de la Cité Éducative et Artistique, il est question de supprimer un grand cèdre le long du bâtiment du collège de Tonnerre pour raison qu'il gênerait la conduite des travaux.

Une partie des habitants du Tonnerrois expriment depuis quelques jours leur mécontentement à ce sujet.

Pouvez-vous nous en dire plus, je vous prie ?

Cordialement,

Benjamin LEMAIRE »

**Je vais vous lire la réponse qui a été faite avec le DGS du Département qui est partie prenante.**

« Lors d'une réunion de chantier, du 2 février 2023, l'une des entreprises intervenant sur le chantier a indiqué les difficultés que pourrait occasionner cet arbre. Il a alors été décidé de contacter le Conseil Départemental.

Lors d'une autre réunion de chantier, le 9 mars 2023, les services départementaux du pôle infrastructure présents ont remarqué des risques en termes de sécurité, que représente cet arbre pour les bâtiments, à la fois de la future cité, la zone piétonne du collège, également le collège, et surtout les enfants. Au vu des risques, le Conseil Départemental a donc décidé de couper l'arbre.

En effet, cette problématique de sécurité n'est pas actuelle : par le passé, les branches du cèdre ont cassé des plaques de façade du collège. C'est la raison pour laquelle il a été élagué, mais que d'un côté seulement. L'arbre en a été désaxé et présente un réel risque en cas de vent fort ou de tempête.

Il a alors été demandé au principal du collège de préparer une communication en ce sens.

Le sujet de cet arbre a ensuite été abordé lors du conseil d'administration le 16 mars 2023, en présence de Monsieur TESSIER et de Monsieur CLECH. Il a été bien précisé lors de cette réunion, l'importance de la sécurité des personnes et des bâtiments. Suite aux explications et après avoir répondu à toutes les questions, aucune intervention ni opposition n'a été faite de la part de Monsieur TESSIER ou Monsieur CLECH.

Ces deux personnes se sont alors exprimées via les réseaux sociaux, le lendemain. Puis la demande a été remontée jusqu'au Président du Département.

Aujourd'hui, l'objectif commun de la CCLTB et du Département est d'assurer la sécurité des enfants et des bâtiments. Une réunion est prévue sur place avec le Département, la CCLTB, le collège et Monsieur CLECH, afin de trouver une solution commune. La décision sera prise lors de cette réunion par les services départementaux. »

La CCLTB n'a aucune position de principe sur le sujet. Nous suivrons la décision du Département, dans un objectif commun sécuritaire.

**Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro) : Je suis toujours un peu méfiant. La sécurité est un argument que l'on ne peut pas, par définition, jamais contrôler. Mais c'est juste une remarque.**

**Monsieur Régis LHOMME** : Je vous lis une note qu'Odile a rédigée concernant le référent déontologique.

*Vous avez tous reçu dans vos communes l'obligation de désigner un référent déontologique qui n'est pas membre du conseil municipal. Cela nous semble un peu compliqué dans certaines communes.*

*« Le décret d'application du 6 décembre 2022 rend obligatoire la mise en place du référent déontologue des élus locaux pour les collectivités. Jusque-là, il s'agissait d'une simple faculté.*

*Ce décret détermine les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations. Un arrêté pris en application du décret précise les modalités de rémunération du référent déontologue.*

*Ainsi, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter.*

*Les collectivités ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle règle.*

*Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité.*

*La délibération doit préciser :*

- *Le référent déontologue ou le collège s'il y a plusieurs personnes*
- *La durée de la mission du référent déontologue*
- *Les modalités de sa saisine*
- *Les modalités de son intervention*
- *Ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus (qui sont uniquement consultatifs)*
- *Les modalités de rémunération du référent déontologue des élus locaux*
- *Peut prévoir les moyens matériels mis à sa/leur disposition*
- *Peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

*Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*La CCLTB, n'ayant pas un nouveau conseil communautaire avant le 1er juin, elle proposera une délibération de désignation d'un référent déontologue (ou collège) au prochain conseil communautaire du 29 juin 2023. À ce jour, nous faisons des recherches pour trouver la ou les personnes référentes déontologues ».*

**Madame Odile DOMERGUE** : Nous avons contacté le Centre de Gestion avec qui nous avons une convention car il y a aussi un référent déontologue pour les agents. Ce référent ne peut pas être le référent pour les élus étant donné qu'il est déjà référent pour les agents. Et le CDG ne propose pas un référent pour les élus. Nous devons le trouver par nous-même.

**Monsieur Pascal LENOIR** (hors micro) : A quoi il sert ?

**Madame Odile DOMERGUE** : Je ne sais pas.

**Monsieur Pascal LENOIR** (hors micro) : Nous sommes d'accord, il ne sert à rien !  
(la fin des propos sont inaudibles)

**Madame Odile DOMERGUE** : Monsieur LENOIR, je ne fais pas la réglementation nationale.

*Si vous avez un problème de déontologie, vous ferez appel au référent. Je ferais une note si vous le souhaitez.*

*Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Mais le champ est tellement vaste.*

*Monsieur Jean-Louis GONON (hors micro) : J'avais suggéré que le juriste de la communauté de communes puisse être le référent déontologue.*

*Madame Odile DOMERGUE : Le référent ne peut être un agent.*

*Monsieur Régis LHOMME (hors micro) : Nous cherchons une solution que nous vous proposerons au prochain conseil de juin.*

*Madame Odile DOMERGUE : J'ai fait une demande à la préfecture pour savoir s'ils avaient une liste de personnes. Je n'ai pas reçu de réponse.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : C'est entre nous qu'il faut qu'on « chasse ».*

*Madame Odile DOMERGUE : Ce ne peut être un élu.*

*Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : Quand je dis « entre nous » je veux dire dans le Tonnerrois. Je connais des gens.*

*Madame Odile DOMERGUE : Si vous connaissez des gens qui ont les compétences, il faut me donner les renseignements pour que je puisse préparer la délibération pour le prochain conseil. Par contre, il faut des compétences spécifiques.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous terminons ce conseil qui se termine tard. Merci de votre patience. Nous avons quand même avancé. N'oubliez pas de signer les documents en sortant.*

La séance est levée à 23 h 12.

## SIGNATURES

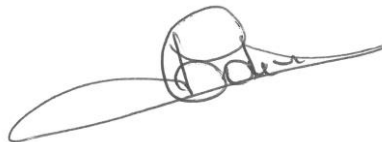
Les présidents de séance  
Monsieur Régis LHOMME,  
1<sup>er</sup> Vice-président



Monsieur Marc CALONNE,  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Le secrétaire de séance  
Monsieur Jean-Louis GONON





## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 11-2023 : Administration générale** – Communication – *Commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine d'information de la CCLTB*
- **Délibération n° 12-2023 : Administration générale** – Marchés et commandes publics – *Accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de composteurs et accessoires pour les années 2023-2025*
- **Délibération n° 13-2023 : Administration générale** – Marchés et commandes publics – *Convention de prestations de services effectuées par le service Marchés publics et commandes publiques*
- **Délibération n° 14-2023 : Ressources humaines** – *Modification de la délibération n° 95-2022 « Forfait mobilités durables » suite à la parution du décret 2022-1557 du 13 décembre 2022*
- **Délibération n° 15-2023 : Ressources humaines** – *Participation au financement de la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> mai 2023*
- **Délibération n° 16-2023 : Finances** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2022 : Budget principal, Budget annexe Déchets ménagers, Budget annexe ZAC, Budget annexe Pépinière*
- **Délibération n° 17-2023 : Finances** – Approbation des comptes administratifs – *Budget principal – Exercice 2022*
- **Délibération n° 18-2023 : Finances** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Déchets ménagers – Exercice 2022*
- **Délibération n° 19-2023 : Finances** – Approbation des comptes administratifs – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2022*
- **Délibération n° 20-2023 : Finances** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière – Exercice 2022*
- **Délibération n° 21-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget principal – Exercice 2022*
- **Délibération n° 22-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget Déchets ménagers – Exercice 2022*
- **Délibération n° 23-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2022*
- **Délibération n° 24-2023 : Finances** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2022*
- **Délibération n° 25-2023 : Finances** – Budgets – *Vote du budget primitif 2023 – Budget principal*
- **Délibération n° 26-2023 : Finances** – Budgets – *Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Déchets ménagers »*

- **Délibération n° 27-2023 : Finances** – Budgets – *Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « ZAC Actipôle »*
- **Délibération n° 28-2023 : Finances** – Budgets – *Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Pépinière »*
- **Délibération n° 29-2023 : Finances** – Taxes – *Vote des taxes directes locales pour 2023*
- **Délibération n° 30-2023 : Finances** – Subvention d'équilibre – *Budget ZAC – exercice 2023*
- **Délibération n° 31-2023 : Finances** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – exercice 2023*
- **Délibération n° 32-2023 : Finances** – *Cotisations 2023*
- **Délibération n° 33-2023 : Finances** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 34-2023 : Finances** – *Apurement du compte 1069 du Budget Principal en vue du passage en nomenclature M57*
- **Délibération n° 35-2023 : Attractivité économique** – Immobilier d'Entreprises – *SCI YVON (TONNERRE) – Modification de la délibération 91-2020*
- **Délibération n° 36-2023 : Environnement et développement durable** – SPED – *Convention avec REFASHION pour la collecte et le traitement des textiles usagés*
- **Délibération n° 37-2023 : Environnement et développement durable** – SPED – *Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (BJTh) et la collecte des Article de Sport et Loisirs (ASL)*
- **Délibération n° 38-2023 : Tourisme** – Office de tourisme (OT) – *Classement catégorie 2*
- **Délibération n° 39-2023 : Affaires scolaires, Enfance-jeunesse** – ALSH – *Tarifification des temps : restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire*
- **Délibération n° 40-2023 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds façade [REDACTED]*
- **Délibération n° 41-2023 : Culture et Sport** – RAD – *Nouvelle formule et nouvelle tarification des engagements*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Page 1 / 3

| COMMUNE                                | TITULAIRE |                |              |           | SUPPLEANT |           |             |           |
|----------------------------------------|-----------|----------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|
|                                        | Civilité  | NOM            | Prénom       | Signature | Civilité  | NOM       | Prénom      | Signature |
| Aisy-Sur-Armançon                      | M.        | MURAT          | Olivier      |           | Mme       | AUBLIN    | Sofie       |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Ancy-Le-Franc                          | M.        | DELAGNEAU      | Emmanuel     |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Ancy-Le-Franc                          | M.        | DICHE          | Jean-Marc    |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Ancy-Le-Franc                          | M.        | ROBETTE        | Jacques      |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Ancy-Le-Libre                          | Mme       | BURGEVIN       | Véronique    |           | Mme       | HUGEROT   | Maryvonne   |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Argenteay                              | M.        | TRONEL         | Michel       |           | Mme       | MARONNAT  | Monique     |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Argenteuil-Sur-Armançon                | M.        | MUNIER         | Patrice      |           | M.        | MATHEY    | Lionel      |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Arthonnay                              | M.        | LEONARD        | Jean-Claude  |           | Mme       | TAVIOT    | Léa         |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Baon                                   | M.        | CHARREAU       | Philippe     |           | Mme       | CARLE     | Céline      |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Bernouil                               | M.        | FOURNILLON     | Dominique    |           | M.        | GALLY     | Jean-Claude |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Chassignelles                          | Mme       | JERUSALEM      | Anne         |           | M.        | TRUCHY    | Maryan      |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Cheney                                 | M.        | CALONNE        | Marc         |           | M.        | FAILLOT   | Jim         |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Callan                                 | Mme       | GIBIER         | Pierrette    |           | M.        | POUSSIÈRE | Loïc        |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Cruzy-Le-Châtel                        | M.        | DURAND         | Thierry      |           | M.        | BRIGAND   | Jean-Pierre |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Cry-Sur-Armançon                       | M.        | DE PINHO       | José         |           | M.        | HACQUIN   | Denis       |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Dannemoine                             | M.        | KLOETZLEN      | Eric         |           | M.        | BRISSON   | Laurent     |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Dyé                                    | M.        | DURAND         | Olivier      |           | M.        | ROUGET    | Yves        |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Epineuil                               | Mme       | JOUVEY         | Maryline     |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Epineuil                               | Mme       | SAVIE EUSTACHE | Françoise    |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à Mme Pierrette GIBIER |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Flagny La Chapelle                     | M.        | CAILLIET       | Jean-Bernard |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Flagny La Chapelle                     | M.        | DEPUYDT        | Claude       |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Flagny La Chapelle                     | Mme       | DRUJON         | Nathalie     |           |           |           |             |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Fulvy                                  | M.        | HERBERT        | Robert       |           | M.        | BIZIOT    | Hervé       |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Gigny                                  | M.        | REMY           | Georges      |           | M.        | TOBIET    | Michel      |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Gland                                  | Mme       | CAMUS-NEYENS   | Sandrine     |           | M.        | CAMUS     | Florent     |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Jully                                  | M.        | FLEURY         | François     |           | Mme       | AUBRIOT   | Mélanie     |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |
| Junay                                  | M.        | PROT           | Dominique    |           | M.        | LHOMME    | Ludovic     |           |
| A donné pouvoir à                      |           |                |              |           |           |           |             |           |

| COMMUNE                   | TITULAIRE                           |                   |            |           | SUPPLEANT |             |           |           |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|
|                           | Civilité                            | NOM               | Prénom     | Signature | Civilité  | NOM         | Prénom    | Signature |
| Lézignes                  | M.                                  | BRUMEAUX          | Michel     |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à M. Michel TROUET  |                   |            |           |           |             |           |           |
| Lézignes                  | Mme                                 | RIS               | Jeannine   |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Mélisey                   | M.                                  | BOUCHARD          | Michel     |           | Mme       | RONDOT      | Pascaline |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Molosmes                  | M.                                  | BUSSY             | Dominique  |           | M.        | RABY        | Daniel    |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Nuits-Sur-Armançon        | M.                                  | GONON             | Jean-Louis |           | M.        | LAVINA      | Xavier    |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Pacy-Sur-Armançon         | M.                                  | GOUX              | Jean-Luc   |           | Mme       | FRANCHE     | Céline    |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Perrigny-Sur-Armançon     | Mme                                 | DAL DEGAN MASCREZ | Anne-Marie |           | Mme       | LEGRIS      | Laure     |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Pimelles                  | M.                                  | RETIF             | Adrien     |           | Mme       | GOUSSARD    | Nadège    |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Quincerot                 | M.                                  | BETHOUART         | Serge      |           | Mme       | GOVIN       | Thérèse   |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Ravières                  | M.                                  | FOREY             | Vincent    |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Ravières                  | M.                                  | LETIENNE          | Bruno      |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à M. Vincent FOREY  |                   |            |           |           |             |           |           |
| Raffey                    | M.                                  | GAUTHERON         | Rémi       |           | Mme       | ROCH        | Christine |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Rugny                     | M.                                  | NEVEUX            | Jacky      |           | Mme       | BINET       | Lydie     |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Saint-Martin-Sur-Armançon | M.                                  | LEMAIRE           | Benjamin   |           | M.        | MOISY       | Philippe  |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Sambourg                  | M.                                  | PARIS             | Stéphane   |           | M.        | FOREY       | Bernard   |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Sennevoy-Le-Bas           | M.                                  | VARAILLES         | Dominique  |           | Mme       | RAOUX       | Roseline  |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Sennevoy-Le-Haut          | M.                                  | MARONNAT          | Jean-Louis |           | Mme       | JANISZEWSKI | Agnès     |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Serrigny                  | Mme                                 | THOMAS            | Nadine     |           | M.        | MAROLLES    | Martial   |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Stigny                    | Mme                                 | DOLLIER           | Anne       |           | M.        | DE DEMO     | Paul      |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tanlay                    | M.                                  | DELPRAT           | Eric       |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à M. Yohan ROY      |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tanlay                    | M.                                  | ROY               | Yohan      |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tanlay                    | Mme                                 | YVOIS             | Caroline   |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Thorey                    | M.                                  | NICOLLE           | Régis      |           | M.        | MARLIN      | Jean      |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tissey                    | M.                                  | LEVOY             | Thomas     |           | M.        | SABOURIN    | Sébastien |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tonnerre                  | Mme                                 | AGUILAR           | Dominique  | Excusée   |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tonnerre                  | Mme                                 | BAILICHE          | Bahya      |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à Mme Chantal PEYER |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tonnerre                  | M.                                  | CLECH             | Cédric     |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |
| Tonnerre                  | M.                                  | DROUVILLE         | Michel     |           |           |             |           |           |
|                           | A donné pouvoir à                   |                   |            |           |           |             |           |           |

| COMMUNE            | TITULAIRE                             |                   |               |           | SUPPLEANT |            |            |           |
|--------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|
|                    | Civilité                              | NOM               | Prénom        | Signature | Civilité  | NOM        | Prénom     | Signature |
| Tonnerre           | Mme                                   | DUFIT             | Sophie        |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à M. Pascal LENOIR    |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | Mme                                   | ELBACHIR          | Nicole        |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à M. José PONSARD     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | FICHOT            | Jean-François |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à M. Michel DROUVILLE |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | HAMAM             | Nabil         |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | LENOIR            | Pascal        |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | LETRILLARD        | Laurent       |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | MANUEL            | Lucas         |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à M. Marc CALONNE     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | Mme                                   | ORGEL             | Emilie        |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | Mme                                   | PRIEUR            | Chantal       |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | M.                                    | ROBERT            | Christian     |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tonnerre           | Mme                                   | TOULON            | Sylviane      |           |           |            |            |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Trichy             | Mme                                   | GRIFFON           | Delphine      |           | M.        | FONTUGNE   | Clément    |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Tronchay           | M.                                    | DEZELLUS          | Emmanuel      |           | M.        | PATEY      | Jean-Marie |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Vézannes           | M.                                    | LHOMME            | Régis         |           | M.        | SEURAT     | Laurent    |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Vézannes           | M.                                    | SOEHNLEN          | Pascal        |           | M.        | PACAUT     | Philippe   |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Villiers-Les-Hauts | M.                                    | BERCIER           | Jacques       |           | M.        | PETIT      | Patrice    |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Villon             | Mme                                   | CHAMPAGNE-MANTEAU | Nadine        |           | M.        | BELLEGANTE | Anthony    |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Vireaux            | M.                                    | PONSARD           | José          |           | M.        | HOUDOT     | Sylvain    |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Viviers            | M.                                    | PORTIER           | Virgile       |           | Mme       | JOUSSEAU   | Catherine  |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |
| Yrouerre           | M.                                    | PIANON            | Maurice       |           | M.        | ZANIN      | Alain      |           |
|                    | A donné pouvoir à                     |                   |               |           |           |            |            |           |